



**Maison d'Arrêt de  
Digne  
(Alpes-de-Haute  
Provence)**

*Du 10 au 13 mars 2014*

**Contrôleurs :**

- Jean-François Berthier ;
- Anne Galinier ;
- Yves Tigoulet ;
- Margaux Dedina.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Digne (Alpes-de-Haute-Provence) du 10 au 13 mars 2014.

**1 CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt le lundi à 15h45. Ils y ont été accueillis par le chef d'établissement qui leur en a fait une présentation. Ils sont repartis le jeudi à 12h après une ultime réunion avec le chef d'établissement et son adjoint.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site.

Le procureur de la République de Digne et le chef de cabinet du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ont été informés téléphoniquement du contrôle. Un entretien téléphonique a eu lieu avec l'ordre des avocats local. Le juge d'application des peines de Digne et le directeur fonctionnel interdépartemental du service d'insertion et de probation des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes ont été rencontrés.

Cinq personnes détenues ont sollicité un entretien particulier.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 23 mai 2014 afin qu'il puisse faire valoir ses observations.

Aucune réponse n'est parvenue au Contrôleur général.

**2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT**

La maison d'arrêt de Digne-les-Bains reçoit les détenus du ressort du tribunal de grande instance de Digne-les-Bains, de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et de la cour d'assises des Alpes de Haute-Provence.

L'établissement reçoit :

- les prévenus hommes majeurs ;
- les condamnés hommes majeurs dont le reliquat de peine n'excède pas un an d'emprisonnement ;
- l'écrou des condamnés hommes ou femmes, et mineur(e)s placés sous surveillance électronique (PSE) et en placement extérieur.

Le régime d'enfermement est cellulaire. L'effectif théorique de la Maison d'Arrêt est de trente cinq personnes détenues dont trois semi-libres.

## 2.1 L'implantation

Implantée au cœur de la vieille ville dans le quartier du Haut Rochas, près de la Cathédrale Saint Jérôme, la Maison d'Arrêt de Digne-les-Bains domine la cité. La superficie du sol du bâtiment est de 640 m<sup>2</sup>.

L'établissement actuel est l'aboutissement d'une suite d'agrandissement de la Chapelle Saint-Charles, construite vers 1729 sur le plateau de Bellegarde, à l'emplacement de l'ancien château de l'évêque. La première utilisation en tant que prison date de 1798.



Vue de l'extérieur

## 2.2 Les personnels pénitentiaires

La maison d'arrêt est dirigée par un commandant secondé par un capitaine. L'encadrement est assuré par trois premiers surveillants. Le personnel comprend vingt surveillants dont deux femmes. L'effectif est complété par trois agents administratifs (surnombre provisoire).

En 2013 :

- quatorze agents pénitentiaires avaient entre vingt-et-un et vingt-cinq années d'ancienneté dans la fonction publique ; plus de vingt-six ans pour six autres ;
- huit agents étaient présents à l'établissement depuis onze et quinze ans ; depuis six à dix ans pour six autres ;
- tous les agents étaient âgés de plus de trente ans.

Il a été dit aux contrôleurs que l'absentéisme était peu important. Deux agents étaient en congés longue maladie au temps du contrôle.

Deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation qui travaillent également en milieu ouvert sont présents le mercredi et le jeudi toute la journée.

L'enseignement est assuré par un membre de l'éducation nationale, responsable locale de l'enseignement (RLE).

Le service sanitaire est assuré par un médecin (0,1 ETP, une visite hebdomadaire, plus à la demande), quatre infirmières (trois à 0,5 ETP et une à 1 ETP qui permettent d'en disposer quotidiennement d'une), une psychologue (mi-temps) et un psychiatre (1h par semaine, de deux à trois semaines par mois).

### 2.3 Les différents locaux

Au rez-de-chaussée de la détention se trouvent entre autres :

- les cinq cabines des parloirs famille (dont une cabine hygiaphone) et les deux cabines des parloirs avocats (également utilisées par les visiteurs de prisons et les services de police ou de gendarmerie pour la notification d'actes ou auditions) ;
- le bureau commun (audiences gradés, SPIP, commission de discipline) ;
- les deux locaux de fouille ;
- la buanderie ;
- la salle de formation (chantier école) ;
- la cuisine ;
- la bibliothèque.

Au premier étage de la détention se trouvent entre autres :

- la salle de sport ;
- la salle de classe ;
- la salle d'activités ;
- les locaux de l'unité sanitaire (toujours désignée comme UCSA) ;
- le bureau du surveillant de détention, poste de nuit.

### 2.4 La population pénale

L'établissement dispose d'une capacité théorique de trente-cinq places (dont trois en semi-liberté). Le 1<sup>er</sup> mars, soixante-douze personnes étaient placées sous écrou dont vingt-sept en placement surveillance électronique (PSE) et deux en placement extérieur (PE). A la même date, le taux d'occupation était de 135 %.

La population pénale se répartissait ainsi :

<b>Condamnés à une peine correctionnelle</b>	
Inférieure ou égale à 6 mois	13
De 6 mois à un an	13
Supérieure à un an	26

<b>Condamnés à une peine criminelle</b>	
Inférieure ou égale à 10 ans	2
Supérieure à 10 ans	1

<b>Nombre de prévenus</b>	
En procédure correctionnelle	11
En procédure criminelle	6
Total général	72

La population pénale des cinq dernières années au 1er janvier était la suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014
Prévenus	17	17	14	9	11
Condamnés	31	33	42	47	49
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>50</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>60</b>

En 2013, la répartition par âge était la suivante :

16 à 18 ans	2
19 et 20 ans	10
21 à 25 ans	24
26 à 30 ans	25
31 à 40 ans	40
41 à 50 ans	35
51 à 60 ans	5
61 à 70 ans	1
71 à 80 ans	3
<b>TOTAL</b>	<b>145</b>

Les infractions ayant entraîné l'écrou étaient les suivantes :

Trafic de stupéfiants	16
Homicide volontaire / Assassinat / Meurtre	2
Homicide involontaire	0
Tentative d'homicide	1
Vol / Recel de vol / Vol qualifié-aggravé	39
Violences / Violences sur mineurs	32
Viols et agressions sexuelles sur mineurs/adultes	10
Homicide et atteinte involontaire à l'intégrité de la personne	0
Infractions routières	31
Escroquerie, abus de confiance, contrefaçon/fraude fiscale	2
Divers	10
Dégradation	1
Menaces de mort	1

Les nationalités des personnes détenues étaient les suivantes :

Française	130	Roumaine	1
Etrangers	15	Arménien	0
Algérienne	1	Comorien	1
Marocaine	7	Espagnol	1
Bosniaque	1	Polonais	1
Portugais	2	<b>TOTAL</b>	<b>145</b>

Lors de la visite des contrôleurs la personne détenue la plus âgée était née en 1941, la plus jeune en 1994.

### 3 L'ARRIVEE

#### 3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

Trois premiers surveillants assurent une présence au greffe de 7h à 19h. Si un écrou intervient la nuit, le premier surveillant d'astreinte à domicile est appelé.

En 2013, le greffe a enregistré 145 entrées et 149 sorties. Depuis le début de 2014, quarante personnes ont été écrouées et vingt-deux sont sorties.

**La disposition des lieux complique les formalités normales d'écrou.** En effet, les personnes placées sous main de justice arrivant n'ont pas un accès direct au greffe proprement dit. Ce sont les agents du greffe qui doivent se déplacer et utiliser le guichet du sas d'attente pour les accomplir.

Les véhicules des forces de l'ordre transportant les « arrivants » s'arrêtent devant la première porte extérieure de l'établissement donnant sur la voie publique où ils ne disposent pas d'emplacement de stationnement dédié. La personne, menottée et accompagnée de son escorte, doit gravir à pied **le chemin très pentu qui conduit à la porte d'entrée principale (PEP)** (cf. *infra* 5.1.). A l'intérieur, elle est démenottée pour passer sous le portique de détection des masses en métal. Ses bagages sont soumis au tunnel de détection. L'arrivant est placé à l'intérieur du sas d'attente pendant que le fonctionnaire ou le militaire qui l'escorte se rend à l'intérieur du greffe proprement dit pour régler la première phase des formalités d'écrou. Celle-ci achevée, l'escorte se retire et l'agent du greffe se rend alors au guichet du sas d'attente pour entamer la deuxième phase qui concerne directement l'arrivant.



Un accès compliqué

**Le sas d'attente** est installé dans le hall de l'établissement, situé immédiatement à côté de la PEP. Il s'agit d'un espace de 2,40 m de long sur 2m de large et 2,75 m de hauteur, fermé à ses deux extrémités par des grilles. Celle qui donne du côté du greffe est percée d'un guichet et dotée d'une tablette qui permet d'échanger des documents. Le plafond est recouvert de dalles. Les murs sont recouverts d'un revêtement de lissage peint en jaune. Le sol est carrelé. Les grilles sont peintes en vert « fluo ». Le lieu est équipé d'un banc fixé au sol (1,20 m sur 0,31 m), à assise en bois et à armature en métal peint en bleu.

Quatre affiches sont collées sur un panneau :

- un programme d'accueil détaillé au quartier arrivant (informations sur les conditions de séjour, les soins de santé proposés, la propreté, les cultes...);
- une information sur la possibilité de se domicilier à l'établissement ;
- une information à l'attention des personnes démunies de ressources ;
- une information sur la violence.

En dialoguant avec l'arrivant, le greffier remplit les différentes fiches d'un dossier individuel dans lequel sont insérés des documents à remettre :

- un formulaire de remise de paquetage énumérant les composants du « kit couchage », du « kit hygiène » et du « kit cellule » ;
- un inventaire de dépôt de vestiaire énumérant tous les objets retirés et déposés au vestiaire ;
- un formulaire sollicitant la remise de sous-vêtements et de chaussettes ainsi que de claquettes ;
- un bon d'abonnement à la télévision (9 euros dont l'abonnement à *Canal+/Canal Sat*) ;
- un mini règlement intérieur pour les arrivants ;
- un bon de cantine arrivant (cigarettes, tabac, briquet, papier à rouler, timbre vert et filtre OCB) ;
- un formulaire téléphone ;
- une demande d'autorisation de téléphoner (à envoyer par télécopie aux magistrats compétents pour les personnes prévenues) ;
- une information concernant le service médical ;
- une note d'information à l'intention des familles ;
- un programme d'accueil (programme des activités pendant le séjour en cellule arrivant) ;
- un livret « Je suis en détention » édité par l'administration pénitentiaire ;
- une carte destinée à l'association « Le courrier de Bovet » (correspondance avec les personnes détenues).

Ces formalités accomplies, l'arrivant est conduit à l'intérieur de la détention.





Le sas d'attente "arrivant"

Là, il subit une **fouille intégrale dans une des deux cabines** prévues à cet effet dans le couloir qui conduit aux cours de promenade.

Les deux cabines sont identiques : 2,29 m de profondeur sur 0,94 m de largeur et 2,40 m de hauteur soit une surface de 2,15 m<sup>2</sup> et un volume de 5,16 m<sup>3</sup> : plafond et murs peints en blanc, sol carrelé, un siège en plastique bleu, un caillebotis en bois, une étagère en bois, trois patères en plastique, un rideau en plastique bleu à mi-profondeur et une porte en bois peinte en bleu. La cabine de gauche est dotée d'un radiateur à eau chaude.

A l'issue de la fouille, l'arrivant se voit remettre un **paquetage** comprenant :

- un nécessaire de couchage (une housse de matelas, une taie de traversin, deux draps et une couverture) ;
- un nécessaire d'hygiène (une trousse de toilette, une brosse à dents, un shampoing, un tube de dentifrice, une serviette éponge, un gant de toilette, un paquet de mouchoirs en papier, un rouleau de papier hygiénique, cinq rasoirs, un tube de mousse à raser, un peigne, un savon et un gel douche) ;
- un nécessaire de cellule (un verre, un bol, une assiette, un couteau navette, une fourchette, une cuillère à soupe, une cuillère à café, deux éponges, un rouleau de sacs poubelle, un torchon à vaisselle, un flacon d'eau de javel et un repas à chauffer en cellule).

### 3.2 La procédure et le quartier arrivants

Doté de son paquetage, l'arrivant est conduit dans la **cellule 5 du rez-de-chaussée, dédiée aux arrivants**.

Cette cellule est fermée par une porte en bois de 1,99 m de haut, 0,80 m de large et 6 cm d'épaisseur. Elle est dotée d'une serrure centrale et d'un verrou « bas ». Elle est percée d'un oculus de 5 cm de diamètre.

Le plafond et le haut des murs sont peints en blanc. Le bas des murs est peint en bleu ciel. Le sol est carrelé.

A gauche, en entrant, se trouve un bloc sanitaire délimité par des panneaux arrivant à 0,40 m du plafond et fermé par deux portes. Il comprend un cabinet d'aisance équipé d'une cuvette simple en faïence blanche et une cabine de douche avec un récepteur en faïence blanche. Les murs intérieurs du bloc sont carrelés. La partie extérieure du bloc est équipée d'un évier en métal doté d'un mitigeur.

Le mobilier consiste en un lit à deux niveaux superposés sans échelle, une table, deux chaises, deux armoires murales, un réfrigérateur et une plaque chauffante électrique.

Un téléviseur à écran plat de 70 cm est fixé au-dessus de la porte d'entrée. Au moment de son écrou, l'arrivant peut y voir un film décrivant ce que sera son quotidien.

Une fenêtre à deux vantaux (1 m sur 1 m) est située à 2 m du sol. A l'extérieur, elle est protégée d'un grillage, d'un barreaudage et d'un pare-vue à armature en métal.

L'éclairage est fourni par un tube de néon au plafond, un plafonnier au-dessus du bloc sanitaire et un éclairage mural situé au-dessus de la porte. L'équipement électrique est complété par trois prises.

Le chauffage est assuré par quatre cordons de 20 cm de diamètre.

Le local dispose d'un interphone le reliant à la PEP et au poste de nuit du rondier.

Un panneau d'affichage supporte les mêmes informations que celui du sas d'accueil et une note intitulée « mini règlement interne du quartier arrivant ».

En principe les arrivants séjournent dans cette cellule entre cinq et dix jours. Ils y rencontrent tous les intervenants de l'établissement et bénéficient d'un examen médical.

Leur affectation en détention normale est décidée par les gradés après concertation entre eux. La CPU arrivants qui se tient tous les quinze jours statue sur leur situation globale (sociale, médicale...).

Les gradés essaient de concilier au mieux les possibilités d'hébergement avec les critères suivants : séparation des condamnés (en principe dans les cellules du 1<sup>er</sup> étage) et des prévenus, « fragilité (surtout les personnes incarcérées dans les affaires de mœurs), fumeurs ou non, compatibilités...

Au temps du contrôle, un seul des deux occupants des lieux pouvait être considéré comme un véritable arrivant, écroué le 6 mars. L'autre n'était plus un arrivant, écroué le 21 janvier et ayant déjà été affecté dans d'autres cellules. Aucune autre place n'étant disponible en détention, l'encadrement a jugé plus judicieux de les laisser dans la cellule 5 plutôt que de les affecter dans d'autres cellules où ils auraient dû utiliser un matelas au sol.

Unique local dédié au secteur arrivant, cette cellule est labellisée selon les règles pénitentiaires européennes (RPE).

Les entretiens ont lieu dans les locaux *ad hoc* de la détention normale et les arrivants partagent la cour de promenade avec les autres personnes détenues.



*Cellule arrivant*

## 4 LA VIE QUOTIDIENNE

### 4.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'établissement date du 11 janvier 2010. Il est à la disposition des personnes détenues à la bibliothèque et à celle des agents au poste du surveillant de détention. Récemment réactualisé, il est cours de validation par la direction interrégionale.

Il prévoit l'emploi du temps suivant :

- 7h : Ouverture, Appel, Contrôle ;
- 7h45 : Lever, petit déjeuner ;
- 8h30 : Début des activités ;
- 12h : Déjeuner ;
- 17h30 : Fin des activités ;
- 18h : Dîner ;
- 19h : Appel, Contrôle, Fermeture.

## 4.2 Les cellules

La maison d'arrêt dispose de **onze cellules d'hébergement** d'une superficie variant entre 10 m<sup>2</sup> et 23 m<sup>2</sup>. L'occupation des cellules, cellules-dortoirs pour certaines, est de deux à six personnes détenues en fonction de leur superficie. Une de ces cellules est dédiée aux arrivants (cf. *infra* § 3.2.). Une **unique cellule disciplinaire** est située au fond du couloir de détention. Une douche est aménagée à proximité de cette cellule.

L'**unique cellule de semi-liberté** (trois lits) se trouve à l'étage du bâtiment administratif.

Toutes les cellules sont équipées d'un **réfrigérateur** et de **sanitaires individuels**. Ces derniers consistent en un cabinet d'aisance et une cabine de douche distincts. Les panneaux de séparation s'élèvent jusqu'à 0,40 m du plafond. Sur un des panneaux du bloc sanitaire est fixé, côté cellule, un évier équipé d'un mitigeur avec **eau chaude**.

Les personnes détenues ont la possibilité de cantiner une **plaque chauffante** et de louer un **téléviseur**.

**Toutes les cellules sont équipées d'un interphone** relié à la PEP ou au poste de surveillance.

**Le chauffage est assuré par des cordons** (20 cm de diamètre). La cellule du quartier disciplinaire (QD) et celle du quartier de semi-liberté (QSL) sont équipées de radiateur à eau chaude. Personne, population pénale ou surveillants, ne s'est plaint du chauffage.

Les cellules sont fermées par des **portes en bois de dimensions différentes** : 1,99 m sur 0,80 m pour la porte de la cellule arrivant, 1,82 m sur 0,74 m pour la majorité des portes des cellules du rez-de-chaussée, 1,80 m sur 0,73 m pour la cellule de semi-liberté, 1,78 m sur 0,67 m pour les cellules du 1<sup>er</sup> étage et 1,73 m sur 0,63 m pour la cellule disciplinaire.

**Les fenêtres des cellules** donnant sur l'extérieur (cellules 4 à 8, 9 à 11) mais également celle de la cellule 1, déjà grillagées et barreaudées, sont en outre **dotées d'un dispositif pare-vue** fixé contre le rebord extérieur du mur. Ces installations sont à armature en métal. Leur partie supérieure est percée de trous destinés à laisser passer l'air. La manière dont elles sont fixées à 5 cm du rebord du mur extérieur fait qu'elles privent les occupants des cellules de toute vue sur l'extérieur, qu'elles en assombrissent considérablement l'intérieur et qu'elles en empêchent la ventilation.

A l'intérieur des cellules du 1<sup>er</sup> étage, la base des fenêtres est à 1 m du sol alors que celle des autres cellules est à 2 m.



Les pare-vue des fenêtres

Les cellules se répartissent ainsi :

Situation	N° de cellule	Nb de lits	Nb occupants aux jours du contrôle	Superficie (sur plan) En m <sup>2</sup>	Affectation
Couloir RDC Côté cuisine	1	4	4	15,40	
	2	5	4*	16,96	Service général
	3	6	6	18,35	« fragiles- mœurs »)
Couloir RDC	4	3	3	16,35	
	5	2	2	11,4	Arrivants
	6	2	2	11,15	
	7	5	5	18,3	
	8	3	3	15	
1 <sup>er</sup> étage	9	4	4	16,5	
	10	6	6	24	
	11	5	5	18,3	
Total		45	44*		

\*Le cinquième occupant de la cellule 2 était au QD

Le quartier disciplinaire (QD) dispose d'une cellule d'une surface 9,85 m<sup>2</sup> située à l'extrémité du couloir du rez-de-chaussée qui dessert les cellules 4 à 8 (cf. *infra*).

Une cellule de trois lits de 15,5 m<sup>2</sup> est dédiée aux personnes placées en semi-liberté au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment administratif (cf. *infra*).

Les cellules 1 à 3 sont situées dans le couloir du rez-de-chaussée qui dessert la cuisine. Les cellules 4 à 8 sont situées dans le couloir du rez-de-chaussée qui aboutit au quartier disciplinaire.

Les cellules 9 à 11 sont situées au 1<sup>er</sup> étage.

Faute de fenêtres, les couloirs du rez-de-chaussée doivent être constamment éclairés, à l'exception de celui qui mène aux cours de promenade. Les couloirs du 1<sup>er</sup> étage bénéficient d'un éclairage naturel par deux fenêtres barreaudées.

Les murs des couloirs sont peints et le sol est carrelé. Au 1<sup>er</sup> étage le mur du couloir situé face aux cellules est en demi-voûte, aménagée sous rampant de toiture. Le sol est recouvert de tomettes.

Les contrôleurs ont visité toutes les cellules.

Le mobilier des cellules est identique. Cependant les contrôleurs ont constaté que, sans doute en raison du manque de place, toutes les personnes détenues ne disposaient pas d'une armoire sur pied (1,67 m X 0,77 m X 0,54 m) chacune. Cette carence est compensée par une armoire murale mais celle-ci ne peut contenir intégralement les effets d'une personne. Aussi, certaines sont-elles obligées de les conserver dans des sacs posés au sol ou empilés sur les armoires.

**La cellule 1** mesure 4,27 m de profondeur sur 3,26 m de largeur et 3,17 m de hauteur soit 13,92 m<sup>2</sup> et 44,13 m<sup>3</sup>. Le plafond est peint en blanc et les murs en bleu ciel. Le sol est carrelé.

Elle est dotée du bloc sanitaire commun à toutes les cellules. Le miroir qui surmonte l'évier est brisé.

La cellule est chauffée par quatre cordons de 20 cm de diamètre en lacet.

L'éclairage électrique est assuré par un tube au néon au plafond, un hublot au-dessus du bloc sanitaire et un hublot-veilleuse-au dessus de la porte. L'équipement électrique est complété par quatre prises.

Une bouche d'aération (sans VMC) se situe au-dessus de la porte.

La base de la fenêtre (1 m sur 1 m), à deux vantaux, se trouve à 2 m du sol. Elle est protégée par trois rangées de grillage, un barreaudage et un pare-vue à armature en métal.

Le mobilier consiste en deux lits à deux niveaux superposés sans échelle, une table (1,20 m sur 0,70 m), quatre chaises, quatre armoires murales et une armoire sur pied.

Les occupants ont cantiné une plaque chauffante électrique et un téléviseur.

La cellule étant occupée par quatre personnes, compte tenu de l'emprise au sol du bloc sanitaire (19 620 cm<sup>2</sup>), des deux lits (32 238 cm<sup>2</sup>), de la table (8 400 cm<sup>2</sup>), de l'armoire (3 180 cm<sup>2</sup>), du réfrigérateur (2 700 cm<sup>2</sup>), des quatre sièges (7 224 cm<sup>2</sup>) et des quatre cordons (9 780 cm<sup>2</sup>), **la surface disponible est de 5,61 m<sup>2</sup> soit 1,40 m<sup>2</sup> par personne.**

**La cellule 2** est située en face de la cellule 1. Elle héberge les auxiliaires du service général. En raison de ce particularisme, c'est la seule à bénéficier de fait d'un régime porte ouverte en journée. Elle est meublée d'un lit de trois niveaux superposés, d'un lit de deux niveaux superposés, de trois armoires sur pied et de deux armoires murales, Le revêtement du mur, côté sanitaires est dégradé. L'hubrisserie de la fenêtrre est dégradée mais ne donnant pas sur l'extérieur, elle n'est pas dotée d'un pare-vue.

**La cellule 3**, occupée par des personnes « fragiles » (détenues pour des affaires de mœurs, parfois ici appelées « isolées ») comprend deux lits de trois niveaux superposés (l'un d'eux est muni d'une échelle), de trois armoires sur pied, de trois armoires murales, Comme la précédente, sa fenêtrre n'est pas munie d'un pare-vue.

**La cellule 4** est la première des cinq cellules de l'autre couloir du rez-de-chaussée.

Elle est meublée d'un lit à trois niveaux superposés, de trois armoires et de deux armoires murales.

**La cellule 5** est dédiée aux arrivants (Cf. *supra*).

**La cellule 6**, est meublée d'un lit à deux niveaux superposés, d'une armoire et d'une armoire murale. Lors de sa visite par les contrôleurs, ses deux occupants étaient en conversation avec une autre personne détenue d'une cellule voisine, venue discuter avec elles, le temps d'un mouvement.

**La cellule 7** est meublée de deux lits de trois niveaux superposés. S'agissant d'une cellule de cinq places, le niveau inférieur d'un lit a été « neutralisé » pour y placer des casiers en bois de rangement. Le mobilier est complété par deux armoires. Le mur donnant sur l'extérieur est très épais et l'on relève 1,10 m entre les vantaux de la fenêtrre et le rebord extérieur du mur contre lequel est appliqué le pare-vue.

**La cellule 8** est meublée d'un lit de trois niveaux superposés, d'une armoire, de trois armoires murales et d'un rayon supplémentaire « bricolé ».

**La cellule 9** est la première des trois cellules situées à l'étage. Contrairement aux cellules du rez-de-chaussée, la base de sa fenêtrre est située à 1 m. Elle est également protégée par un grillage, un barreaudage et un pare-vue à armature en métal. Son plafond est voûté et sa hauteur maximum atteint 3,82 m. Elle est meublée de deux lits à niveaux superposés, quatre armoires et deux armoires murales. Cette cellule a été refaite il y a un an, dans le cadre d'un chantier-école.



Vues de la cellule 9

**La cellule 10** est meublée de deux lits de trois niveaux superposés (dépourvus d'échelle), de cinq armoires, et de trois armoires murales.

**La cellule 11** est meublée d'un lit de trois niveaux superposés, d'un lit de deux niveaux superposés avec échelle, d'une armoire et de trois armoires murales. Située en extrémité de bâtiment, un de ses murs est humide. Des saletés sont incrustées entre le grillage et le barreaudage de la fenêtre.

### 4.3 Les cours de promenade

Dans le passé, l'établissement disposait de cinq cours de promenade dites en portions de camembert. Des travaux ont été réalisés aboutissant à supprimer les deux portions latérales dans lesquelles des bâtiments ont été érigés et à aménager deux cours. L'une d'elle, dite « petite cour », d'une surface de 80 m<sup>2</sup>, est constituée d'une ancienne portion et l'autre, dite « grande cour », est constituée par la réunion de deux anciennes portions soit une surface de 160 m<sup>2</sup>, le mur les séparant ayant été percé en son centre sur le tiers de sa longueur.

Les personnes fragiles (mœurs) et les personnes punies peuvent se promener dans la petite cour. Les autres personnes détenues (prévenues et condamnées) ont accès à la grande cour.

Les promenades ont lieu de 10h à 11h30, et de 14h30 à 16h30 (avec une coupure à 15h30 qui permet à ceux qui le souhaitent de quitter la promenade), de 14h à 15h les jours de parloir (lundi, mercredi, vendredi et samedi).

Les auxiliaires bénéficient d'une promenade quotidienne de 13h à 14h dans la grande cour. Les punis ont droit à la promenade en dehors de ces heures.



Chacune des cours dispose d'une partie couverte sur une longueur de 2 m à l'entrée. Chacune dispose également d'une douche et d'un robinet. Douches et robinets ne fonctionnent qu'au printemps et en été.

Les cours sont minérales et cernées par des murs mesurant entre 4 et 5 mètres de haut. Toutes deux sont recouvertes de grillage qui repose sur le faîte des murs.

La petite cour dispose d'un banc en ciment à l'abri du préau de 1,10 m sur 0,43 m. La grande cour en a deux.

Un téléphone mural avec abat-son est installé dans la grande cour. De nombreux « tags » sont tracés sur ses murs. Des lignes peintes en blanc délimitent ce qui pourrait ressembler à des poteaux de but.

Une table de pingpong est disponible en alternance, une semaine sur deux, pour les deux cours. Des jeux de pétanque sont disponibles.

Le kiosque de surveillance des promenades est installé dans la « cour de surveillance » dans laquelle débouchent les grilles de fermeture des trois portions de cours et du secteur de la buanderie et de l'atelier-école. A l'intérieur, l'agent de surveillance dispose d'un poste de travail informatique permettant l'écoute des conversations téléphoniques des personnes détenues et d'un écran sur lequel s'affichent les images retransmises par les caméras de surveillance couvrant les cours de promenades. Bien que ces images puissent être agrandies, des angles morts subsistent.

En raison du petit nombre de personnes détenues, il n'est pas tenu de comptabilité des participants aux promenades.

Le second jour du contrôle, à 16h, alors que le temps était ensoleillé et qu'il faisait 14°C, quatre personnes jouaient à la pétanque dans la petite cour et dix autres se promenaient ou pratiquaient la même activité dans la grande cour. Quatre personnes avaient abandonné la promenade à la coupure intermédiaire.

#### **4.4 L'hygiène et la salubrité**

Des produits d'hygiène corporelle sont remis aux arrivants. Par la suite, les personnes détenues doivent les cantiner. Seules les personnes recensées comme sans ressources (huit au temps du contrôle) se voient renouveler mensuellement les produits d'hygiène corporelle contenus dans le nécessaire arrivant.

Les personnes détenues doivent assurer l'entretien de leur cellule. Pour cela, elles reçoivent une dotation au moment de leur écrou. Par la suite, il est alloué mensuellement cinquante sacs de poubelle de 30 L par cellule ainsi qu'un rouleau de papier hygiénique et un berlingot de 120 ml d'eau de javel à 3,6 % par personne détenue. Un savon est aussi remis à la demande. Les auxiliaires du service général constituent une réserve avec les produits refusés par certaines personnes et peuvent ainsi en distribuer en dépannage.

L'établissement dispose d'une buanderie équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge professionnels. Ce matériel permet à un auxiliaire de nettoyer le linge du paquetage, le linge des travailleurs, le linge des personnes dépourvues de ressources et le linge de celles ne recevant pas de visite.

#### 4.5 La maintenance

La maintenance de l'établissement est confiée à un surveillant en poste fixe. Il assure personnellement les petits travaux de maintenance (fuites d'eau, remplacement d'ampoules, réparation des dégradations du mobilier...). Il participe à la rénovation des cellules dans le cadre de l'atelier école. Il fait appel à des entreprises extérieures lorsque les travaux dépassent ses possibilités. Il gère également les contrôles de sécurité effectués par des entreprises extérieures spécialisées (*Veritas...*) ainsi que les opérations de désinfection et désinsectisation...

Les matelas sont renouvelés tous les trois ans (un tiers chaque année).

En 2013, 23 198 ,03 euros ont été consacrés à la maintenance et à l'entretien ainsi que 4 834,20 euros au matériel, au mobilier et aux fournitures

#### 4.6 La restauration

Deux surveillants en poste fixe ont la responsabilité de ce secteur. Ils déterminent les commandes et la composition des menus..

**Il n'est jamais servi de porc** bien que, le plus souvent, le choix entre deux plats principaux soit possible. Des régimes spécifiques, notamment sur prescription médicale, peuvent être suivis. Au temps du contrôle, huit personnes observaient un régime végétarien et une, un régime diabétique. Des repas mixés peuvent être préparés.

Une personne détenue auxiliaire prépare les repas. Elle travaille de 9h30 à 11h45 et de 15h15 à 18h15. Cet auxiliaire n'était pas un professionnel de la restauration mais avait exercé cette fonction lors de précédentes incarcérations au cours desquelles il avait reçu une formation à l'hygiène en cuisine (HACCP) et avait pris goût à cette activité. Il est remplacé un jour par semaine par un autre auxiliaire (en l'occurrence le cantinier). Les autres auxiliaires assurent la distribution des repas et, par « solidarité » participent au nettoyage de la cuisine.

La cuisine se trouve au rez-de-chaussée, au sein de la détention. Elle est propre, claire, fonctionnelle et équipée d'un matériel professionnel et en parfait état.

Les repas ont été définis par la direction interrégionale et tiennent compte des saisons. Ils sont soumis à la direction et au service sanitaire.

Les menus de la semaine du contrôle figurent en annexe, *in fine*.

Les repas sont servis au plateau : un plateau par type d'aliment et par cellule. Les aliments chauds sont placés dans des « gavroches » hermétiques.

Une entreprise spécialisée extérieure vient effectuer des contrôles inopinés. Des prélèvements quotidiens sont conservés une semaine.

Des repas spéciaux sont prévus pour les fêtes.

Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent observer le Ramadan. Pour cela elles s'inscrivent auprès de surveillants. En 2013, onze personnes s'étaient inscrites mais seulement cinq l'ont observé sur la totalité de sa durée. Des repas renforcés sont servis le soir (féculents, abricots, amandes, lait fermenté...).

52 445,34 euros ont été dépensés en 2013 pour l'alimentation de la population pénale dont les frais d'achat de barquettes et d'analyses alimentaires. Un nombre théorique de 43 680 repas (dont le petit-déjeuner) ont été servis soit un coût quotidien moyen de 3,60 euros par jour et par personne détenue.

Lors de la visite de la cuisine les contrôleurs ont été invités par le cuisinier à goûter la principale préparation du jour (spaghettis à la bolognaise) qui s'est avérée excellente. Des calamars frits étaient proposés en alternative.



*Vues de la cuisine*



#### 4.7 La cantine

Cette activité est gérée par les mêmes surveillants que ceux en charge de la restauration. Ils sont assistés d'un auxiliaire « cantinier ».

Les bons de cantine sont distribués à la population pénale le weekend, ramassés le lundi matin et saisis le mardi matin (cf. en annexe)

La distribution des produits cantinés intervient la semaine suivante au fur et à mesure des livraisons.

Les produits commandés sont délivrés en cellule. En l'absence de l'auteur de la commande ils sont laissés sur place. Seul le tabac est distribué quand tout le monde est en cellule et remis en main propre avec signature du bon de remise.

Le local de la cantine est en sous-sol. Son exigüité impose la distribution immédiate des produits dès réception.

Sont disponibles des bons de cantine en alimentation sèche (90 articles référencés), en alimentation fraîche (22 articles), en fruits et légumes (15 articles), en hygiène-bazar (60 articles), en tabac (44 articles) et en presse (23). (cf. les bons de cantine figurent en annexes).

Des bons de cantine spécifiques sont remis aux arrivants et à ceux qui désirent des cantines exceptionnelles.

Les dépenses en cantine en 2013 ont été les suivantes :

Type de cantine	Somme en euros
Alimentation sèche	12 817,08
Alimentation fraîche	4 205,32
Fruits et légumes	1 350,37
Ramadan	411,70
Fêtes de fin d'année	61,42
Hygiène bazar	3 983,77
Tabac	22 949,15
Presse	1 335,50
<b>TOTAL</b>	<b>47 169,70</b>

Par ailleurs, 3 066,29 euros ont été dépensés en cantine exceptionnelle et en cantine arrivant.

« La distribution des cantines engendre peu de contestation, plutôt des incompréhensions de la part de certaines personnes détenues ». Dans ce cas, le surveillant référent va à leur rencontre pour expliquer le problème.

## 4.8 Les ressources financières et l'indigence

### 4.8.1 Les ressources des personnes détenues

Au jour de la visite, les sommes inscrites au compte nominatif des personnes détenues s'établissent ainsi qu'il suit :

Part disponible	Pécule de libération	Parties civiles	Total des parts	Montant bloqué pour achats	<b>Avoir restant</b>
3 442,97	1 063,02	2 327,42	6 833,41	431,82	<b>6 401,59</b>

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 11 mars 2014, le détail des recettes comptabilisées sur le compte nominatif s'élève à 16 940,82 euros, alors que les dépenses représentent 18 037,28 euros.

En 2013, les recettes étaient de 84 849,66 euros et les dépenses de 83 065,93 euros

Pour la même période les versements aux parties civiles représentent 373,90 euros.

#### 4.8.2 Les personnes dépourvues de ressources

S'agissant de **l'aide aux personnes dépourvues de ressources** lors de leur incarcération, une aide d'urgence de 20 euros est octroyée par l'établissement. Elle est entérinée par la prochaine commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se réunit le premier jeudi de chaque mois. Cette commission se compose :

- des représentants de la direction de l'établissement,
- des aumôniers catholique et protestant,
- du représentant du secours catholique,
- du représentant de la Croix-Rouge,
- du représentant des visiteurs de prison,
- de la CPIP représentant le SPIP.

Lors la réunion de la CPU, outre le cas des arrivants, sont aussi examinés les cas des personnes dépourvues de ressources, n'ayant pas reçu de subsides supérieurs à 50 euros au cours du mois précédent. Selon le cas, elle peut proposer au chef d'établissement d'octroyer l'aide réglementaire de 20 euros, à laquelle peut s'ajouter un complément de 10 euros attribué par le Secours catholique.

Ce secours de 10 euros peut aussi être alloué en cas de refus de la CPU d'attribuer l'aide de l'administration, ainsi que l'ont observé les contrôleurs en consultant les procès verbaux de la réunion du 6 mars 2014 où quatre personnes sur les huit inscrites au rôle n'ont bénéficié que des 10 euros du secours catholique, alors que les quatre autres se sont vu attribuer un total de 30 euros, et de celle du 6 février où les six personnes inscrites au rôle ont bénéficié de l'aide complète de 30 euros.

Le jour de la visite, onze personnes sont déclarées dépourvues de ressources, parmi lesquelles six sont assistées pour le mois en cours alors que deux d'entre elles ne l'étaient pas pour le mois précédent. Parmi les cinq qui ne sont pas soutenues, trois l'étaient au cours du mois précédent et deux ne l'étaient pas, étant en PSE.

#### 4.8.3 Les ressources de l'établissement

En 2013 la dotation budgétaire s'élevait à 236 316,40 Euros.

Sur ce budget :

- 792,13 euros ont été consacrés à l'hygiène et la propreté des personnes détenues,
- 1 978 euros ont servi à l'aide en numéraire aux personnes dépourvues de ressources
- 9 653,23 euros ont été dépensés pour les fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments,
- 15 371,85 euros ont été déboursés pour la maintenance,
- 1 173,02 euros ont contribué à l'amélioration des conditions de travail des personnels.

**Le budget attribué pour 2014 s'établit au jour de la visite à 212 869,17 Euros, soit une diminution de 10 % sur l'exercice précédent.**

#### 4.9 La prévention du suicide

Lors de l'entretien d'accueil, l'évaluation du risque suicidaire est systématiquement faite et notifié dans le cahier électronique de liaison. Aucun des officiers et gradés n'a suivi la formation Terra concernant la prévention du suicide.

Les personnes arrivantes sont mises en surveillance spéciale jusqu'à la prochaine CPU.

La CPU prévention du suicide se tient une fois par mois en présence du chef d'établissement ou de son adjoint, des deux CPIP, de la psychologue, d'une ou deux infirmières et du médecin.

Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes rendus des CPU prévention du suicide dans le CEL entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 11 mars 2014. La situation de onze personnes détenues a été étudiée : huit ont été retirées de la liste de CCR (critères consignés renseignements) surveillance spéciale, trois ont été maintenues.

Le 11 mars, quatre personnes détenues sont en surveillance spéciale : deux à la demande de la psychologue, une à la demande du SPIP, une en tant qu'arrivant. Aucune, à cette date, n'est en CCR « tentative de suicide ».

L'établissement n'est pas équipé d'une cellule de protection d'urgence (CPRoU).

Un suicide par pendaison est survenu en 2013. La personne, arrivée depuis trois semaines, était en surveillance spéciale.

Deux membres de l'unité sanitaire sur les six habilités ont écrit une observation (dont une personne à deux reprises) sur le CEL entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 11 mars 2014. Deux de ces observations concernaient le risque suicidaire d'une personne détenue.

#### 4.10 L'accès à l'informatique

Les ordinateurs ne sont pas autorisés en cellule. Une salle d'école en est équipée.

Les jeux informatiques (consoles) sont acceptés en cellule dans la mesure où les ports USB sont neutralisés.

Il a été dit aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de demande pour détenir un ordinateur en détention.

#### 4.11 Le quartier de semi-liberté

Une cellule de semi-liberté est installée au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment administratif. Pour y accéder les personnes affectées doivent franchir la PEP puis le sas d'attente des arrivants et, passé le greffe, gravir un escalier qui les conduit à un palier où se trouvent le service de comptabilité et la salle de réunion.

La cellule est fermée par une porte en bois de 1,80 m de hauteur sur 0,73 m de large et 4 cm d'épaisseur. Cette porte est percée d'un oculus de 5 cm de diamètre et ferme par une serrure centrale.

D'une hauteur de 2,67 m, la cellule a une surface de 15,50 m<sup>2</sup> et son volume est de 41,38 m<sup>3</sup>.

Le plafond et les murs sont peints en blanc. Le sol est carrelé.

Le mobilier consiste en un lit à trois niveaux sans échelle, une table (1,20 m sur 0,70 m), trois sièges et une armoire (1,83 m de hauteur, 0,6 m de largeur et 0,50 m de profondeur) contenant un côté penderie et un côté rayonnages.

Un coin cuisine est aménagé, comprenant un plan de travail équipé d'une plaque chauffante électrique et un évier résine doté d'un mitigeur. Le plan de travail est surmonté d'une armoire murale et surplombe un réfrigérateur.

A côté de ce coin cuisine, une salle d'eau (douche et lavabo) et un cabinet d'aisance sont complètement cloisonnés et fermés chacun par une porte.

Une fenêtre de 1 m sur 1 m est équipée de deux vantaux. Elle est protégée à l'extérieur par du barreaudage et un pare-vue à armature en métal.

L'éclairage électrique est assuré par un tube de néon au plafond, un petit tube de néon au-dessus du plan de travail, un tube dans la douche et une applique murale dans le cabinet d'aisance. L'équipement électrique est complété par trois prises.

La cellule est chauffée par un radiateur mural à eau chaude.

Elle était inoccupée au temps du contrôle.

## 5 L'ORDRE INTERIEUR

### 5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

#### 5.1.1 L'arrivée dans l'établissement

On accède à la maison d'arrêt par la voie dite « la montée des prisons » et la rue du tour de l'église. L'arrivée se fait au pied d'un escalier de treize marches qui conduit sur un palier où se trouve le portail d'entrée large de 2,30m, composé de deux vantaux dont une porte piétonnière. Sur le pilier droit de l'entrée sont fixés une caméra et un interphone communiquant avec le portier dont le poste se situe plus haut et en retrait, dans le bâtiment administratif.

Sur les cheminements d'accès dans la ville empruntés par les contrôleurs, il n'est pas aperçu de panneau indiquant la direction de la maison d'arrêt.

Passé la porte d'entrée, il faut emprunter trois rampes en zigzag dont la première de 10 m environ se présente avec un escalier de quatre marches prolongé par une rampe et un autre escalier identique. Sur le côté extérieur gauche de cette rampe est aménagé un plan incliné dont elle est séparée par un garde corps. L'ensemble débouche sur le palier du premier niveau, de 7 m de largeur et 3,50 m de profondeur, qui correspond au sous-sol de l'établissement, sur lequel ouvre la porte donnant accès aux deux magasins de 15 m<sup>2</sup> chacun et à l'atelier de maintenance de 15 m<sup>2</sup> de surface.

A droite depuis ce niveau, une seconde rampe de 18 m avec un escalier de trois marches permet d'atteindre un second palier de forme demi circulaire de 15 m<sup>2</sup> avec un retour à gauche pour la troisième rampe de même longueur qui comporte un escalier de deux marches à chaque extrémité et débouche sur le palier de la porte d'entrée du bâtiment. Ces deux rampes comportent aussi un plan incliné séparé par un garde-corps aménagé sur le côté extérieur surplombant la rampe inférieure.

Sur le deuxième palier se trouve contre le parapet donnant sur la rue, l'avaloir du vide-ordures qui déverse dans les conteneurs situés en dessous, dans un local au niveau de la rue.

Les rampes sont bordées sur les côtés extérieurs par un muret de 0,50 m à 1 m de haut couronné par un entablement de 0,45 m de large, et la dernière longe sur sa droite, le bâtiment de détention, dont les fenêtres des cellules, qui donnent directement dessus, sont occultées par un pare-vue. Deux caméras surveillent cette zone qui constitue la cour d'honneur de l'établissement ; des jardinières agrémentent les bases des murs. Au-dessus des magasins, un faisceau est en place pour recevoir les drapeaux, mais aucun n'est présent.

Il apparaît que les plans inclinés aménagés le long des rampes sont réservés exclusivement aux manutentions, à l'exclusion des possibilités d'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR), d'autant que l'escalier de départ est abrupt et ne comporte aucune commodité permettant à des personnes ayant des difficultés pour se déplacer, de se rendre de façon autonome à l'intérieur de la maison d'arrêt.

Toutes les livraisons se font par rupture de charge et sont acheminées à l'intérieur en empruntant les rampes. Il est par ailleurs rapporté aux contrôleurs que par temps de neige, il arrive que les véhicules de livraison ne puissent arriver jusqu'à la rue du tour de l'église et soient obligés de s'arrêter sur la place du marché située en contrebas distante de 200 m environ.

La porte d'entrée du bâtiment se présente sous la forme d'une porte en bois surmontée d'une baie vitrée en plein cintre. Cette porte est renforcée par des clous apparents et comporte un judas de 0,20 x 0,20 m fermé par un volet intérieur et défendu à l'extérieur par une grille en fer, ornée de pointes de diamant.

**Le hall d'entrée** occupe une surface de 7,5 m<sup>2</sup> et comporte sur la gauche une batterie de douze casiers réservés aux visiteurs et familles située entre le mur extérieur et la cabine avancée du portier. Cette cabine vitrée de 0,50 m en saillie et 2,50 m de longueur est surmontée par un grillage de 1 m jusqu'au plafond en poutres de mélèze avec garnissage en plâtre. Un porte-manteau « perroquet » est placé entre les casiers et la cabine. Cette cabine est munie d'une porte de secours communicante avec le hall d'entrée.

Sur le côté droit est placé le contrôleur à rayons X auquel est accolé le portique de détection, les deux faisant barrage pour les opérations de contrôle. Entre la cabine et le portique une tablette de 0,65 m de large est disposée devant le passe-document. Après ces équipements, se trouve un espace de 4,5 m<sup>2</sup> fermé par une grille comprenant une porte permettant de se rendre dans le sas de détention.

Outre l'entrée, ce sas comporte trois autres portes :

- à droite pour accéder à la détention,
- en face pour l'entrée des familles et avocats vers les parloirs,
- à gauche pour entrer dans un second sas qui sert de lieu d'attente pour les personnes entrantes ou devant sortir de l'établissement.

Ce dernier sas permet aussi l'accès vers les bureaux administratifs, les locaux de convivialité et les vestiaires du personnel.



Une tablette de 0,50 m sur 0 55 m est fixée dans la partie fixe de la grille située du côté administratif ; elle sert pour les formalités d'écrou. Se trouvent aussi dans ce sas, un banc en métal fixé au sol avec assise en bois de 1,30 m de long et 0,35 m de largeur, deux coffres fixés au mur contenant chacun un appareil respiratoire individuel (ARI) et au-dessous un coffre dans lequel sont placés deux masques respiratoires, deux casques et deux bouteilles d'air en réserve.

Passé cette grille, une porte ouvre à gauche dans la partie arrière du poste d'entrée, avec lequel elle communique par une ouverture. Cette pièce qui occupe une surface de 16 m<sup>2</sup> sert de poste d'entrée et de salle d'appel pour le service.

**La cabine d'entrée** comprend le pupitre du contrôleur à rayons X, le coffre des clés des coffrets de visiteurs, le râtelier des appareils de Protection des Travailleurs Isolés (PTI), des écrans recevant les images des caméras de surveillance. Le poste d'enregistrement des images, ainsi que la centrale d'alarme incendie complètent l'équipement de cette cabine dont les murs supportent aussi des affichages de consignes.

**La salle d'appel** comprend les équipements complémentaires du poste, soit : le téléphone du standard et celui réservé aux prises de rendez-vous pour les parloirs (le matin pour l'après-midi), la station de base de radiocommunication avec six appareils, un écran de renvoi des images du poste de la cabine, un écran recevant les images des caméras surveillant la détention, un autre recevant celles des cours de promenade et de la salle de musculation. S'y trouvent aussi les dispositifs de communication directe avec les services de police, le dispositif d'interphone avec les cellules et les différents services de la détention, lequel comporte un écran de suivi au fil de l'eau des appels et de leur durée, un défibrillateur cardiaque sous scellé.

Une fenêtre donnant sur les rampes d'accès éclaire la pièce sous laquelle un plateau long de 4 m et large de 0,63 m supporte les différents équipements cités et le registre des entrées et sorties de l'établissement. Sous ce plateau, des placards abritent divers registres, les classeurs de permis de visite et le coffre du défibrillateur. Au-dessus, une étagère fixée au mur, supporte d'autres registres concernant les notes de service et les autorisations d'entrée ainsi que les registres d'appel ; aux murs sont fixés deux tableaux d'affichage informatif et le tableau du service du personnel. Le plafond est insonorisé et un module de climatisation est fixé près du faux plafond, lequel comporte deux pavés lumineux.

Le poste d'entrée étant en service actif durant la nuit, il comprend également un lit escamotable, une table en demi-lune en bois de facture ancienne et un poste de télévision à grand écran. Il ne comprend aucune commodité, mais la porte de la salle ouvre dans le couloir du service administratif qui permet de se rendre dans un cabinet d'aisance proche et dans le local de convivialité, où se trouve une batterie de cuisine.

### 5.1.2 La vidéosurveillance

Etant construit sur un piton rocheux, l'établissement ne comporte pas de véritable enceinte. Celle-ci est réalisée pour partie par le bâtiment de détention et par les murets qui par endroits permettent d'éviter les chutes, comme c'est le cas pour les rampes d'accès à la PEP.

Il est muni de caméras qui surveillent les locaux collectifs, les rampes d'accès à la PEP et une façade de la détention sur le côté du jardin.

Les cours de promenade et leur sas comportent des caméras, leurs images sont reçues au poste de surveillance de la promenade et renvoyées à la PEP.

Les images sont enregistrées. Pendant la visite un technicien était sur place pour remplacer l'enregistreur obsolète par un nouveau dont il est dit qu'il conserve les images pendant sept jours avant écrasement automatique. Toutefois il est possible d'extraire les séquences en cas de besoin et de les conserver sur un disque.

L'établissement indique aux contrôleurs que cet équipement est insuffisant et qu'il souhaite le compléter par des caméras supplémentaires, pour les coursives des cellules et pour l'escalier de la détention. Une demande dans ce sens a été exprimée auprès de la direction interrégionale (DI).

## 5.2 Les fouilles

Les cellules étant occupées par plusieurs personnes, il est dit aux contrôleurs que les fouilles de cellule routinières sont effectuées visuellement eu égard au faible effectif de personnel. Il en est de même pour le sondage des barreaux qui ne sont pas accessibles, ceux-ci étant enserrés entre deux grillages à petites mailles. Les fouilles approfondies de cellule ne sont exécutées qu'en cas d'indice sérieux, avec du renfort en personnel et l'aide de l'encadrement. Les cellules sont vérifiées entièrement au moins une fois par an est-il dit, de même que les locaux collectifs.

Les fouilles par palpation ne sont pas systématiques et ne sont pratiquées qu'en cas de doute.

Les fouilles intégrales sont pratiquées lors de l'incarcération, avant toute sortie de l'établissement, et au retour de permission ou réintégration pour autre motif, sauf si la personne est restée sous la vue des policiers ou de l'agent accompagnateur.

Elles peuvent aussi intervenir au retour de la promenade si la sonnerie du portique se déclenche après un second passage ou en cas de suspicion de trafic par projection. Il en est de même au retour du parloir si la sonnerie du portique se manifeste.

A cet égard, une note interne du 11 octobre 2013 consécutive, est-il dit, à une instruction de la DI précise :

« A compter du 14 octobre les personnes détenues ne seront plus fouillées de manière systématique.

Tous les détenus sortant du parloir doivent passer sous le portique de détection des masses métalliques. Chaque détenu déclenchant le portique sera soumis à une fouille intégrale. Les autres personnes détenues feront d'une fouille par palpation.

Seul un tour de parloir fera l'objet de fouilles intégrales ciblées par des décisions individuelles motivées.

Dans les autres tours, seules les personnes détenues faisant l'objet de décisions individuelles de fouille intégrale seront concernées par les dites fouilles.

En toutes circonstances, le gradé de service peut demander qu'une fouille intégrale soit organisée si cela se justifie (comportement de l'intéressé/ réactions particulières/observations de l'agent parloir...). Cette fouille devra faire l'objet d'une régularisation à postériori ».

Dans les cas de figure prévus dans la note, il est précisé que :

« chaque tour de parloir est soumis au passage sous le portique :

- si ça ne sonne pas > fouille par palpation ;
- si ça sonne > fouille intégrale ;

**- un tour de parloir est choisi de façon aléatoire > tous les détenus de ce tour subissent une fouille intégrale ;**

- ne sont fouillés intégralement dans les autres tours que les détenus faisant l'objet d'une décision individuelle ;

- pour chaque tour, si comportement particulier > fouille intégrale.

Les décisions individuelles motivées de fouille intégrale seront maintenant tracées dans le cahier électronique de liaison (CEL). Seuls les personnels gradés peuvent créer une décision de fouille intégrale. Le récapitulatif des fouilles individuelles peut être imprimé pour des raisons pratiques évidentes.

Il n'y aura plus de décision individuelle motivée pour les fouilles par palpation.

Le registre de fouille sous forme de classeur et donc retiré ».

La note précise ensuite les deux façons de consulter le CEL pour les fouilles à effectuer.

**La consultation des fiches du CEL pour la période du 1<sup>er</sup> février au 13 mars 2014 montre que quatre-vingt-sept fouilles, dont vingt par palpation et soixante-sept intégrales, ont été pratiquées concernant vingt-huit personnes, allant de une jusqu'à six par individu.**

Parmi celles-ci :

- une a subi six fouilles dont cinq intégrales,
- une en a subi six dont quatre intégrales,
- une autre en a subi cinq intégrales.

**Les contrôleurs s'interrogent sur la pertinence de la fouille aléatoire d'un tour complet de parloir** qui peut représenter cinq personnes, en sus des autres cas, soit 10 % de l'effectif de l'établissement. Il est constaté à cet égard que selon leur statut de prévenues ou condamnées et la fréquence des visites, certaines ont été fouillées intégralement deux fois dans la même semaine. Ce fut le cas pour six d'entre elles, même si des responsables indiquent pratiquer avec discernement. Il est également constaté sur ces fiches que deux personnes sont mentionnées deux fois dans la même journée.

Par ailleurs les contrôleurs notent que ces fiches, qui sont des comptes rendus, ne mentionnent pas le nom des agents opérateurs ni celui du responsable qui a supervisé l'opération ; ne sont également pas mentionnés les observations des agents, ni les résultats de la fouille.

S'agissant des décisions de fouille individuelle, celles-ci sont établies sur un document ad' hoc par le chef d'établissement ou son adjoint.

Le document reproduit les termes de l'article 57 de la loi du 24 novembre 2009 et de l'article R. 57-7-80 du code de procédure pénale et mentionne le type de fouille, le nom de la personne objet de la fiche, le type de risque qu'elle présente, à quelle occasion la fouille doit être pratiquée. Hormis l'état civil, toutes ces rubriques comportent des cases à cocher, y compris une case « autre » à préciser. Cependant elles ne font pas mention de la durée de validité de la mesure.

### 5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

La configuration des lieux, l'absence de surveillance extérieure et le faible effectif du personnel n'autorisent pas l'incarcération sur place de personnes à profil dangereux pour l'administration ou la sécurité publique.

C'est pourquoi les seuls niveaux d'escorte pratiqués sont de type I et II. Il est d'ailleurs précisé que le type I concerne les personnes sortant en permission et les personnes âgées, qui sont seulement accompagnées. Cela concerne peu de personnes.

L'escorte de niveau II comprend la mise en place de la ceinture à menottage ventral, à l'exclusion de toute entrave, avec un agent accompagnateur dans le cas d'une escorte avec la police, ou un premier surveillant et un agent si la police n'est pas présente.

Toutes les sorties sont organisées pour des soins médicaux ou dentaires et sont réalisées avec un véhicule sanitaire.

Dans le cas d'une sortie de nuit, ce qui est rare est-il dit, celle-ci se réalise dans les mêmes conditions avec la police, sauf que, devant l'insuffisance en personnel, le premier surveillant d'astreinte vient remplacer l'agent dans le service de nuit.

Il est enfin précisé aux contrôleurs que les relations avec la police sont bonnes et que les relèves de garde hospitalière ne posent pas de soucis.

### 5.4 La procédure disciplinaire

Dès qu'un surveillant constate un acte ou des propos qu'il estime contraire aux règles de la discipline, il rédige un compte-rendu d'incident transmis à l'encadrement qui estime ou non devoir diligenter une enquête. In fine, le directeur ou son adjoint décide de la comparution en commission de discipline. La personne détenue en est informé et solliciter l'assistance d'un avocat de son choix. La commission se tient dans le bureau commun du rez-de-chaussée. Jusqu'à une date récente l'établissement pouvait faire appel à deux assesseurs (une retraitée et une étudiante) qui n'étaient plus disponibles aux jours du contrôle.

Deux classeurs ayant trait à la discipline sont conservés au greffe : le registre des sanctions disciplinaires et le registre du quartier disciplinaire.

A la lecture du registre des sanctions disciplinaires, il apparaît que quatre personnes détenues ont comparu en commission de discipline depuis le début de l'année 2014 :

- le 14 janvier, une personne détenue a été sanctionnée d'un avertissement pour avoir, le 13 décembre 2013, inscrit « FUCK LA BAC NLP » sur un dessin (« formuler dans des lettres adressées à des tiers des menaces, des injures ou des propos outrageants à l'encontre des autorités administratives... ») ;
- le 23 janvier, une personne a été sanctionnée de trois jours de cellule disciplinaire

avec sursis, pour, le 19 janvier, avoir « lancé sa bouteille d'eau contre le grillage afin de récupérer un objet projeté de l'extérieur » (« enfreindre le règlement intérieur... ») ;

- le 10 février, une personne détenue a été sanctionnée de trente jours de cellule disciplinaire dont trois en prévention pour avoir, le 7 février, « lors de la fermeture des cabines des visites côté famille, frappé violemment la porte afin qu'elle reste ouverte, proférer des menaces et des insultes à l'encontre du surveillant et avoir tenté de le frapper, puis de lui avoir craché à la figure » (tentative d'exercer des violences physiques à l'encontre d'un membre du personnel) ;
- le 27 février, une personne détenue a reçu un avertissement pour avoir, le 8 février, « refusé de réintégrer sa cellule » en raison d'incompatibilité avec ses codétenus (refus de se soumettre à une mesure de sécurité »).

A la lecture du registre du quartier disciplinaire, il apparaît qu'y figurent uniquement, pour 2014, les fiches de contrôle concernant la personne détenue sanctionnée de trente jours d'encellulement cellulaire ainsi qu'un exemplaire de son compte-rendu de comparution devant la commission de discipline. Les fiches de contrôle comprennent :

- une fiche récapitulative du séjour en cellule de discipline sur laquelle figurent les jours et heures des quatre examens médicaux subis par la personne punie ainsi que les cinq visas du chef d'établissement ;
- les sept fiches quotidiennes de contrôle (l'intéressé a été transféré dans un autre établissement au huitième jour) sur lesquelles figurent les heures et nombre de rondes, les mouvements, les heures de distribution des repas, les heures de fermeture et de coucher, le nom des agents, le visa quotidien du chef d'établissement ou de son représentant.

Les fiches concernant la personne placée en cellule disciplinaire aux jours du contrôle n'y figuraient pas, conservées par un premier surveillant qui ne les y placera qu'au terme de l'exécution de la sanction. Cette dernière consistait en quatorze jours de cellule disciplinaire dont quatre avec sursis.

Au cours de l'année 2013, quarante-cinq procédures disciplinaires ont été établies à l'encontre de vingt-huit personnes détenues (contre vingt-six pour dix-sept en 2012).

Degré Faute	Nature de l'infraction	nb
1 <sup>er</sup>	...violences physiques à l'encontre d'une personne détenue.	8
	D'introduire ou de tenter d'introduire au sein de l'établissement, tous objets ou substances dangereux pour la sécurité des personnes ou de l'établissement, de les détenir ...	7

	D'introduire ou de tenter d'introduire au sein de l'établissement des produits stupéfiants, de les détenir ou d'en faire l'échange contre...	13
2ème	...formuler des insultes, des menaces ou des outrages à l'encontre d'un membre du personnel de l'établissement...	7
	imposer à la vue d'autrui des actes obscènes ou susceptibles d'offense la pudeur.	1
	formuler des insultes ou des menaces à l'encontre d'une personne détenue	3
	'enfreindre ou de tenter d'enfreindre les dispositions législative ou réglementaire, le règlement intérieur de l'établissement....	1
	De détenir des objets ou substances interdits par une disposition législative ou réglementaire, par le règlement intérieur de l'établissement ou par toute autre instruction de service ou d'en faire l'échange contre tout bien, produit ou service.	1
	De causer délibérément un dommage aux locaux ou au matériel affecté à l'établissement.	1
	De se trouver en état d'ébriété.	1
3ème	De formuler dans les lettres adressées à des tiers, des menaces, des injures ou des propos outrageants à l'encontre de toute personne ayant mission dans l'établissement ou à l'encontre des autorités administratives et judiciaires, ou de formuler dans ces lettres des menaces contre la sécurité des personnes de l'établissement.	1
	De ne pas respecter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement ou les instructions particulières arrêtées par le chef d'établissement.	1

Les sanctions prononcées pour les quarante-cinq procédures durant l'année 2013 sont les suivantes :

	Ferme	Avec sursis
Punition en cellule disciplinaire	130j	74j
Privation d'accès au téléphone	8j	
Parloir avec hygiaphone	2 mois	
Nettoyage des locaux	15h	
Avertissement		5
Déclassement		4
Relaxe		4

## 5.5 Les quartiers d'isolement et disciplinaire

### 5.5.1 Le quartier d'isolement

La maison d'arrêt ne dispose pas de quartier d'isolement. La seule cellule individuelle est la cellule disciplinaire.

### 5.5.2 Le quartier disciplinaire (QD)

Ce quartier est situé au fond du couloir du rez-de-chaussée qui dessert les cellules 4 à 8 dont il est séparé par une grille. On ne peut y accéder qu'en présence d'un gradé.

Un petit espace est meublé par une armoire murale qui renferme les effets des personnes punies. Un panneau supporte des informations à l'attention des personnes punies notamment sur le régime du QD. Une porte donne accès à une douche. Le récepteur est en métal et les murs sont carrelés.

La cellule disciplinaire proprement dite est fermée par une porte en bois de 1,73 m de haut et 0,63 m de large, dotée d'une serrure centrale et de deux verrous, haut et bas.

Le local mesure 3,64 m sur 2,97 m et 3,18 m de hauteur soit une surface de 10,81 m<sup>2</sup> et un volume de 34,37 m<sup>3</sup>. On accède d'abord dans un sas grillagé de 0,90 m sur 1,40 m.

Le plafond et le haut des murs sont peints en blanc. Le bas des murs est peint en vert. Le sol est carrelé.

Le mobilier consiste en un lit fixé au sol, un bloc sanitaire en métal comprenant une cuvette wc et un évier (il supporte des traces d'incendie), une tablette en ciment fixée au mur et un plot fixé au sol.

La cellule dispose d'une fenêtre dont la base est située à 2 m du sol. Elle consiste en deux vantaux coulissants. Elle est protégée par une grille et un barreaudage. Un mètre plus loin, au bord du mur extérieur, elle est encore protégée par un second barreaudage, un second grillage et, enfin, un pare-vue à armature en métal.

Contre le mur, au-dessus du bloc sanitaire se trouvent un bouton enclenchant l'éclairage situé au-dessus de la porte d'entrée et, comme dans toutes les cellules, un interphone. Le chauffage est assuré par des cordons courant le long du mur de droite en entrant, dissimulés sous une protection en métal percé.

La personne punie qui occupait les lieux au moment de la visite des contrôleurs écoutait la radio, allongée sur le lit. Elle a décliné l'offre des contrôleurs de s'entretenir avec elle.

Il a été dit aux contrôleurs que, lorsqu'une personne se trouvait au quartier disciplinaire, les infirmières y passaient quotidiennement et les médecins deux fois par semaine.

## 5.6 Les incidents

Les incidents avec le personnel sont peu nombreux est-il dit et font l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires. Il n'y a pas eu d'incident de cette nature en 2013.

Depuis le début 2014, deux incidents sont signalés pour crachats et tentative d'agression sur agent ; ce dernier fait l'objet d'une enquête diligentée par le parquet du procureur de la République. Il est précisé que les agents concernés ont été entendus et ne souhaitent pas porter plainte.

S'agissant des saisies, celles-ci concernent exclusivement des substances stupéfiantes et des téléphones portables.

- quinze téléphones et cinq produits stupéfiants ont été saisis en 2013,
- trois téléphones ont été saisis ainsi que trois produits stupéfiants en 2014.

Tous ces produits sont saisis par suite de projection, et seulement sur les cours de promenade. Les saisies en cellule sont rares compte tenu de l'encombrement et des difficultés de fouille.

## 5.7 Le service de nuit

Les membres du service de nuit disposent à l'étage de deux chambres séparées comprenant chacune un lit de 0,90 m de large, un chevet, une table, une chaise et un téléviseur à écran plat. Une des chambres comprend un réfrigérateur et l'autre, une table de bureau. L'ensemble est en bon état général. Une chambre est peinte en vert, l'autre en rose. Toutes deux comportent un faux plafond avec un point lumineux. Elles sont aérées par une fenêtre comportant des barreaux à l'extérieur. Elles sont chauffées par un radiateur à eau chaude. Chacune a une surface de 6 m<sup>2</sup>.

Le poste de nuit du rondier est installé à l'étage de la détention dans un local de 14 m<sup>2</sup>. Cette surface est amputée par un cabinet d'aisance de 1,10 m<sup>2</sup>.

Le mobilier comprend un bureau, un poste de travail informatique (ordinateur et imprimante), une chaise, un fauteuil et un fauteuil de repos. Le local bénéficie d'un climatiseur. Il est relié aux cellules par un poste interphonique.

Une paillasse carrelée est installée sur un meuble bas à quatre portes. Elle est prolongée contre le mur du cabinet d'aisance par une plaque électrique à deux feux et un évier à un bac en inox. Un réfrigérateur et un placard à deux portes sont placés en-dessous. L'ensemble est surmonté d'un carrelage mural, lui-même surmonté d'une étagère placard, d'une hotte aspirante, d'un distributeur de savon et d'un distributeur de papier.



La pièce est éclairée par une fenêtre à deux vantaux. Elle est barreaudée à l'extérieur.

Aux murs, près de l'évier, sont accrochés un miroir et un porte-serviettes ; près de la fenêtre est fixé un tableau d'information. Une note de service relative aux fouilles corporelles est affichée au-dessus du poste informatique. En face du bureau, un boîtier avec un bouton poussoir permettant l'arrêt d'urgence de l'alimentation électrique est fixé au mur. Un extincteur est également à portée de main.

Plafond et murs sont peints en beige avec un point lumineux suspendu. Le sol est carrelé et en mauvais état.

Le local est propre.

La PEP est active toute la nuit sans relève. Le local comprend un lit de repos repliable et un fauteuil de repos.

Un premier surveillant est d'astreinte à domicile.

Le service s'exécute de 19h à 7h. Il comprend des rondes principales, dont certaines déterminées par le premier surveillant d'astreinte, au cours desquelles sont surveillées les personnes figurant sur la liste *ad hoc* (dit CCR : consignes comportement régime). L'établissement dispose d'une capacité théorique de trente-cinq places (dont trois en semi-liberté). Le 1<sup>er</sup> mars, soixante-douze personnes étaient placées sous écrou dont vingt-sept en placement surveillance électronique (PSE) et deux en placement extérieur (PE). A la même date, le taux d'occupation était de 135 %.

Au jour de la visite, la liste des personnes en surveillance comportait quatre noms.

## 6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

### 6.1 Les visites

#### 6.1.1 Les parloirs

Les parloirs sont situés au rez-de-chaussée de l'établissement, en face de la porte d'entrée, dans un sas donnant à droite accès à la détention et à gauche au secteur administratif. L'ensemble les cinq parloirs pour les familles et des deux parloirs pour les avocats est d'une surface totale de 30 m<sup>2</sup>.

Toutes les portes des cabines sont équipées d'oculus de 0,30 m sur 1,20 m, donnant une large vision sur les cabines depuis le couloir. Elles sont prolongées jusqu'au plafond par une grille qui permet la circulation de l'air, mais nuit à la confidentialité.

Le couloir d'accès des personnes détenues donne dans le couloir conduisant aux cours de promenade. Celui-ci est équipé d'un portique détecteur de masses métalliques ; il dessert également la seule salle d'audience de l'établissement et les deux salles de fouille.

##### 6.1.1.1 Les parloirs familles

Les permis de visite pour les familles des personnes condamnées sont délivrés dans la demi-journée qui suit la réception des documents nécessaires. Pour les personnes prévenues le délai, dépendant du juge d'instruction, est plus long.

Les parloirs se déroulent les lundis, mercredis, vendredis de 15h à 17h pour les prévenus, les mercredis et samedis de 15h à 17h pour les condamnés. **« Bien que la durée réglementaire de chaque parloir soit de trente minutes, ils durent toujours au moins une heure et souvent deux heures ».**

Des prolongations de durée et des modifications de jours peuvent être autorisées sur demande écrite de la personne détenue.

Les familles prennent un rendez-vous téléphonique la veille pour le lendemain. Aucune borne automatique n'est installée dans l'établissement.

Les familles ne disposent pas d'un local d'accueil à l'extérieur de l'établissement. Les jours de parloir, elles attendent sur la terrasse de la cathédrale, en bas des marches conduisant à la porte de l'établissement. **Aucun abri ne permet de se protéger de la pluie ou du soleil.**

Douze casiers fermant à clé, remise contre une pièce d'identité, sont utilisés pour entreposer les sacs et les manteaux. Des chaussons en plastiques sont à disposition, aucun tapis de sol n'est installé.

Quatre cabines de taille identique (3,24 m<sup>2</sup>) et une plus petite (2,50 m<sup>2</sup>) qui peut être équipée d'un dispositif de séparation type hygiaphone, sont réservées aux familles. Elles ont équipées de trois chaises. Une de ces cabines a été décorée de dessins, produits par des personnes détenues lors d'un atelier peinture ; elle est plus spécifiquement réservée à l'accueil des enfants.

La fréquentation des parloirs au cours du mois de février est la suivante :

2014	Lundi		Mercredi		Vendredi		Samedi	
	V	D	V	D	V	D	V	D
Février	20	12	41	28	33	25	39	30

V : visiteur    D : personne détenue

Il ressort de l'analyse de ce tableau que les parloirs sont plus souvent occupés en milieu et fin de semaine et que chaque personne détenue bénéficie en moyenne de la visite d'1,5 personne.

#### 6.1.1.2 Les parloirs avocats

Deux cabines sont réservées aux parloirs pour les avocats. Elles sont situées en bout de couloir des parloirs pour les familles, séparées de ceux-ci par une grille.

Les cabines d'une surface de 3,24 m<sup>2</sup> présentent la particularité d'avoir une de leur cloison équipée d'une ouverture en double vitrage de 0,70 m sur 1,50 m. Il a été précisé aux contrôleurs que cette transparence permet la surveillance d'un simple coup d'œil par le surveillant de détention pendant qu'il effectue d'autres tâches.

Les avocats peuvent se présenter sans rendez-vous du lundi au samedi de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30.

Les cabines sont équipées d'une table, de deux chaises et d'une prise électrique. Les avocats sont autorisés à apporter leur ordinateur portable.

Ces deux cabines sont également utilisées par les visiteurs de prison, les huissiers, les services de police ou de gendarmerie.

### **6.1.2 Les visiteurs de prison**

Trois visiteurs de prison sont autorisés à rencontrer les personnes détenues qui en font la demande les mardis et jeudis entre 14h et 17h30.

Lors de la visites des contrôleurs, deux visiteurs de prisons rencontraient deux personnes détenues chacun.

## **6.2 La correspondance**

La fonction de vaguemestre est occupée par un des deux surveillants en poste fixe. Le matin, il se rend à pied au palais de justice puis à la poste. Il remet le courrier des personnes détenues au portier.

### **6.2.1 Le courrier entrant**

Le portier reçoit le courrier à destination de toutes les personnes détenues.

Il s'occupe de la censure du courrier entrant, recueille les mandats qu'il transmet au responsable des comptes nominatifs, enregistre les timbres dans le registre des timbres et trie le courrier à faire transiter par le juge d'instruction. Il a été précisé aux contrôleurs que les courriers transmis aux juges revenaient du tribunal dans un délai de huit jours.

Les mandats, donnés au greffe, sont enregistrés par le premier surveillant sur un registre spécifique. Les lundis et jeudis, le vaguemestre va chercher les numéraires à *La Poste*, les remet au gradé qui enregistre la somme sur le compte nominatif et le registre des mandats. Les personnes détenues signent le registre présenté par le surveillant d'étage, le jour même.

Le courrier entrant des autorités n'est pas enregistré sur le registre *ad hoc*.

Le courrier est distribué par les surveillants d'étage en fin de matinée.

Les lettres recommandées sont également remises par le surveillant d'étage après signature du registre où elles ont été enregistrées.

### **6.2.2 Le courrier sortant**

Les personnes détenues déposent le courrier non cacheté dans la boîte de détention qui est relevé le soir.

Il est censuré par le personnel de nuit.

### **6.2.3 Le courrier aux autorités**

La liste des autorités, datant de 2000, est insérée dans le registre. De fait, elle ne comporte pas le Contrôleur général des lieux de privations de liberté.

Le cahier des autorités est rempli par les surveillants de nuit en ce qui concerne le courrier sortant.

En 2012, soixante-neuf courriers ont été adressés aux autorités, quatre-vingt-un en 2013.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, vingt-quatre courriers ont été adressés aux autorités : neuf au juge d'application des peines, cinq aux juges d'instruction, trois au procureur de la république, trois au tribunal de grande instance (sans autre précision), deux au bâtonnier de l'ordre des avocats, un à la cour d'appel, un au juge de tutelle.

## 6.3 Le téléphone

### 6.3.1 Les communications téléphoniques

A l'arrivée la somme de 1 euro est délivrée aux arrivants, pour téléphoner.

Le formulaire de téléphone est remis aux personnes détenues. Elles y inscrivent la liste des numéros (dix au maximum) qu'elles souhaitent pouvoir contacter.

Cette liste est validée sans vérification, sauf interdiction spécifique, par le chef d'établissement ou son adjoint.

Le lundi et le jeudi, après le versement des mandats et des virements, la clôture des apports pour les communications téléphoniques est faite.

### 6.3.2 Les cabines téléphoniques

L'établissement dispose de trois postes *SAGI* :

- un dans la cour de promenade principale ;
- deux dans des cabines aux rez-de-chaussée dans le couloir conduisant aux cuisines.

Le poste situé dans la cour de promenade n'est pas protégé, ainsi aucune confidentialité des conversations n'est possible. Il a été précisé aux contrôleurs que c'était le moins utilisé.

L'accès aux cabines du rez-de-chaussée est possible de 8h15 à 11h30 et de 13h30 à 17h30. La demande se fait par l'interphone. Ces cabines sont extrêmement exigües :

- la cabine de gauche mesure 0,73 m sur 0,90 m le plafond est à 1,80 m de hauteur soit un volume de 1,18 m<sup>3</sup>, carrelée au sol, les murs sont peints et couverts de graffitis ;
- la cabine de droite, plus grande est entièrement carrelée. Elle mesure 1,25 m sur 0,85 m, avec une hauteur de plafond de 2 m soit un volume de 2,15 m<sup>3</sup>.

**Aucune des ces cabines n'est équipée d'éclairage ; la porte en bois plein est percée par un oculus grillagé rectangulaire de 0,60 m sur 0,40 m.**

Sur les 218 appels téléphoniques étudiés, passés entre janvier et mars 2014, 168 (77 %) ont été passés depuis les cabines du rez-de-chaussée et cinquante (23 %) depuis la cour de promenade.

### 6.3.3 L'écoute des appels

L'écoute est effectuée soit par le surveillant de la promenade, soit par le surveillant en poste fixe quand il est dans le local de la cantine. En dehors de ces horaires, l'écoute téléphonique n'est pas assurée.

Toutes les conversations sont enregistrées sur un disque dur. La durée de conservation des conversations n'est pas inférieure à douze mois.

#### **6.4 Les médias**

L'établissement ne dispose pas d'un canal interne de télévision. Un projet coordonné par les CPIP est en cours de finalisation.

Les personnes détenues ne produisent pas de journal interne.

#### **6.5 Les cultes**

Seuls les cultes protestant et catholique sont représentés à l'établissement. Les contrôleurs se sont entretenus avec les deux aumôniers.

Aucun des aumôniers ne disposent des clés des cellules. Ils passent lors de leur visite hebdomadaire dans toutes les cellules et ainsi font connaissance avec tous les arrivants.

Chaque samedi matin de 9h à 10h un prêtre, les deux aumôniers, et un auxiliaire d'aumônerie catholique célèbrent un office religieux en salle d'activité ou en salle de classe. Il a été précisé aux contrôleurs que les personnes plus fragiles et isolées étaient accueillies sans difficulté par les autres personnes détenues pendant le culte.

##### **6.5.1 Culte catholique**

L'aumônier catholique, une fois par semaine, rencontre les personnes qui le souhaitent en cellule ou au parloir avocat pour des entretiens privés.

La messe de Noël est célébrée par l'évêque de Digne.

##### **6.5.2 Culte protestant**

L'aumônier protestant rencontre hebdomadairement toutes les personnes qui le souhaitent individuellement ou collectivement.

En l'absence d'aumônier musulman il n'est pas rare qu'il fournisse des corans aux personnes qui en font la demande.

##### **6.5.3 Culte musulman**

Aucun imam ne vient à l'établissement bien que plusieurs soient présents à Digne. A la période du ramadan, l'établissement autorise une cantine pour les produits halal et propose le soir des repas renforcés comprenant des féculents, de la soupe, du lait fermenté et des fruits secs.

En 2013, onze personnes détenues ont souhaité effectuer le ramadan.

##### **6.5.4 Les autres cultes**

Aucune autre pratique religieuse n'est présente à la maison d'arrêt de Digne.

#### **6.6 Le dispositif d'accès au droit**

##### **6.6.1 Le point d'accès au droit**

Il n'y a pas de point d'accès au droit ni de permanence juridique organisée à la maison d'arrêt de Digne les bains. Une ancienne avocate, aujourd'hui visiteuse de prison

et aide aumônier, fournit conseils et renseignements juridiques aux personnes privées de liberté lors de l'office du samedi matin.

Par ailleurs, c'est le greffe de la maison d'arrêt qui gère l'accès au droit. Les personnes détenues étant régulièrement reçues en audiences après avoir écrit pour solliciter un entretien. Lors des différents entretiens, aucune difficulté particulière sur ce point n'a été évoquée.

### **6.6.2 Le droit de vote**

Les modalités d'exercice du droit de vote sont indiquées par une affiche « le Savez-vous ? » de la DAP en date du 2 août 2013 concernant les élections municipales du mois de mars 2014 et les élections européennes de 2014. Cette affiche est placée sur le panneau d'information à l'entrée de la détention, passage quotidien des personnes détenues.

Concernant les élections municipales ayant lieu dans la quinzaine suivant la visite des contrôleurs, aucune demande de vote de la part de la population pénale n'a été recensée.

Les modalités du vote des personnes détenues sont inconnues du personnel, en raison de la mise en œuvre « rarissime » de ce droit.

### **6.6.3 Le délégué du défenseur des droits**

Une affiche présente dans le local, fermé, de la salle d'audience de la maison d'arrêt précise les horaires des permanences du délégué départemental du Défenseur des Droits, les mardis et mercredis de 9h à 12h ainsi que le numéro de téléphone précisant que les permanences se tiennent dans les locaux de la sous-préfecture. En dehors des horaires de permanence, le délégué du Défenseur des droits n'est pas joignable.

### **6.6.4 Les visites des avocats et des experts**

Les avocats peuvent rencontrer leur client du lundi au samedi de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30. Les avocats prennent souvent contact par téléphone préalablement à leur venue mais pas systématiquement. Les entretiens se déroulent dans deux box vitrés dont une vitre est adjacente au portique de détection. Le haut des box est constitué d'une grille d'aération provoquant une insuffisante insonorisation pouvant affecter la confidentialité des échanges entre les personnes détenues et leurs avocats.

Les personnes détenues peuvent contacter leur conseil par téléphone ou par courrier, qui est directement transmis au tribunal, faisant « économiser un timbre aux personnes privées de liberté ».

Le numéro de téléphone de l'Ordre des avocats est accessible en détention, les horaires de disponibilité du secrétariat ne sont pas précisés. Après plusieurs appels, les Contrôleurs se sont entretenus avec le secrétariat de l'ordre, qui leur a indiqué qu'il n'y avait pas de permanence juridique organisée par l'ordre et qu'aucun appel de personnes privées de liberté n'était à recenser. Par ailleurs, il a été indiqué aux contrôleurs que l'Ordre des avocats était informé de la tenue des commissions de

discipline, au moins deux jours avant, temps suffisant pour que le Barreau s'organise afin qu'un avocat soit présent. Or, il a été noté de la part de l'ensemble des professionnels de la maison d'arrêt de Digne que les avocats n'étaient pas présents lors des débats contradictoires.

Concernant la venue d'experts, aucune difficulté n'est à recenser. Généralement se sont les mêmes experts qui viennent, informant préalablement de leur venue par téléphone. Les entretiens se déroulent dans les parloirs avocats ou dans la bibliothèque. Les personnes détenues sont « normalement » informées de la date de visite des experts.

### **6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression**

La proximité et la dimension à taille humaine de la maison d'arrêt permettent les contacts directs entre personnes détenues et personnels, notamment personnels de surveillance. De fait, les requêtes sont transmises oralement. Les personnes privées de liberté appellent le surveillant lorsqu'ils ont une requête à formuler. Comme il a été rapporté, tant par les personnes privées de liberté que par les surveillants pénitentiaires, le traitement des requêtes s'opère instantanément : « ici c'est familial, le traitement est humain ». Les personnes détenues confirment que les surveillants sont « disponibles et ouverts ». Aussi, aucun recours n'est fait au CEL. Du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 11 mars 2014 aucune requête n'a été répertoriée et enregistrée. Dès lors, aucun bilan ne peut être tiré concernant le traitement des requêtes et notamment le délai de traitement faute de traçabilité des ces dernières.

Il est cependant intéressant de noter que, concernant le traitement des demandes écrites, les personnes privées de liberté répondent que le traitement est efficace et concluent « si demain j'ai un problème, j'ai qu'à demander. Ici on a plus facilement des réponses. Ce n'est pas des courriers et des boîtes aux lettres. Côté humain, il n'y a aucun problème ».

## **7 LA SANTE**

Les contrôleurs ont pris connaissance du « protocole pour la dispensation des soins et de la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire » établi le 11 juin 2007 entre : le centre hospitalier de Digne-les-Bains, l'agence régionale d'hospitalisation PACA, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, la direction régionale des services pénitentiaires et la maison d'arrêt de Digne-les-Bains.

L'unité sanitaire est rattachée au service d'accueil des urgences qui fait partie du pôle A.

L'hôpital de Digne fait partie intégrante de la communauté hospitalière de territoire du pays provençal comprenant les hôpitaux d'Aix-en-Provence, de Salon-de-Provence, de Pertuis, de Manosque et de Digne.

### **7.1 L'organisation et les moyens**

L'unité sanitaire est ouverte du lundi eu vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, les samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 12h.

### 7.1.1 Les locaux

Situé au premier étage de l'établissement, l'unité sanitaire, encore signalée par un panneau UCSA (unité de consultations et de soins ambulatoires), est fermée par une porte équipée d'un oculus de 0,40 m sur 0,60 m. Cette porte est doublée par une grille qui n'est pas utilisée mais conservée pour des raisons de sécurité. Les horaires d'ouverture de l'unité sanitaire ne sont pas indiqués.

La **salle de soins** d'une surface de 12 m<sup>2</sup> et le cabinet dentaire de 8,75 m<sup>2</sup> sont en bon état.

La salle de soins est éclairée par une large fenêtre barreaudée donnant sur la vallée de la Bléone (affluent de la Durance). Elle est équipée d'une paillasse humide sur des placards, d'une table d'examen, d'un bureau, d'un poste informatique relié à l'intranet de l'hôpital, d'une imprimante, d'un télécopieur, d'un caisson à tiroir fermant à clé, d'une armoire basse fermant à clé où sont rangés les dossiers médicaux, d'une armoire à pharmacie métallique. Au mur sont accrochés un panneau d'affichage, un négatoscope et une lampe pour les soins.

Le **cabinet dentaire**, également éclairé par une fenêtre barreaudée, est équipé d'un lavabo, d'une paillasse sèche, d'une armoire métallique servant de réserve, d'un sac d'urgence, d'un appareil à électrocardiogramme, d'un fauteuil dentaire hors d'usage et d'un appareil mural de radiographie rétro alvéolaire. Il est également encombré de cartons et de différents matériels hors d'usage.

### 7.1.2 Les personnels

Lors de la visite des contrôleurs, le service médical est partiellement désorganisé par la longue maladie du médecin généraliste présent dans l'établissement depuis plusieurs années.

L'équipe sanitaire se compose ainsi :

- 0,3 ETP de praticien hospitalier en médecine générale. Le médecin titulaire effectuait une demi-journée de consultation par semaine, et venait à la demande pour les arrivants, les visites du quartier disciplinaire et les urgences. Depuis son absence, ce sont des médecins du service d'accueil des urgences de rattachement qui interviennent une demi-journée par semaine ; l'organisation de ce service ne permet pas de détacher un médecin attitré. Ainsi si les soins sont assurés, la continuité de la prise en charge est imparfaite (0,1 ETP pourvu) ;
- 1,7 ETP d'infirmier (2,7 ETP pourvus) ;
- 0,4 ETP de psychologue ;
- 0,1 ETP de praticien en psychiatrie budgété (1 heure, 2 à 3 fois par mois pourvue).

Le sureffectif en temps infirmier est circonstancié, faisant suite à des congés de maladie et de maternité, dans l'attente de prochaines réaffectations.

Le cadre supérieur de santé du pôle assure l'encadrement des personnels et le lien avec les services de direction du centre hospitalier.



Le sous-effectif de praticien en psychiatrie est dû à un manque d'intérêt pour la pratique en milieu pénitentiaire des psychiatres hospitaliers ; le médecin chef de pôle, assure cette tâche malgré ses nombreuses autres pratiques.

Les infirmières sont dotées d'une alarme pour travailleur isolé (API).

Les infirmières travaillent un jour par mois toutes les trois ensembles. Cette journée permet d'échanger sur l'organisation du service et, prochainement, d'assurer une réunion clinique en présence du psychiatre et de la psychologue.

## 7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

Les dépenses de santé de l'établissement en 2012 étaient de 12 708, 55 euros.

### 7.2.1 Les soins somatiques

L'infirmière se présente le matin au greffe où elle prend le courrier et s'informe sur les entrants de la veille.

Elle distribue ensuite vers 8h30 les médicaments de la journée en cellule ; ils ont été préparés la veille. Il a été précisé aux contrôleurs qu'elle ne remettait pas les piluliers en main propre, la plus part des personnes n'étant pas réveillées. Cependant il y a peu de litige sur la nature et le nombre de comprimés.

Les traitements de substitution aux opiacés (une personne sous méthadone et une sous Buprénorphine haut dosage le jour de la visite) sont ensuite délivrés à l'unité sanitaire.

Ensuite, l'infirmière recevra les personnes pour les soins, les pansements et les consultations. Quatorze protocoles de prescriptions ont été validés en 2012 ; ils sont appliqués par l'infirmière sur consigne du médecin régulateur du centre 15.

L'après-midi est consacré à la préparation des médicaments, aux prises de rendez-vous pour des consultations externes, au travail administratif et à l'organisation et la participation aux actions d'éducation pour la santé. Un logiciel pour le circuit du médicament est en cours d'installation.

**Les personnes arrivantes** sont reçues en priorité. Après une première consultation infirmière qui a lieu le jour ou, au plus tard, le lendemain de leur arrivée, elles sont inscrites à la consultation du médecin généraliste. Lors de cet entretien l'infirmière effectue l'admission administrative du patient à l'aide du logiciel Cora qui permet, entre autres, l'élaboration d'étiquettes pour chaque patient. Lorsqu'une personne prend un traitement avant son incarcération, en attendant la consultation avec le généraliste, l'infirmière en réfère au médecin régulateur du centre 15 qui décide de la conduite à tenir : poursuite du traitement antérieur ou extraction médicale vers le service d'accueil des urgences pour une consultation médicale.

Au cours de la consultation médicale des arrivants, le médecin prescrit un bilan biologique systématique, propose un dépistage des maladies virales et sexuellement transmissibles – quarante-quatre en 2013 – (VIH, hépatites, syphilis) et prescrit si nécessaire une radiographie des poumons pour un dépistage de la tuberculose. Celle-ci sera effectuée à l'hôpital.

Des régimes alimentaires peuvent être délivrés sur prescription médicale : végétarien,

diabétique, mixé. Un certificat d'aptitude au sport, au yoga et au travail est rempli.

La psychologue rencontre, pendant une heure environ, tous les arrivants. « Cette première prise de contact est essentielle pour la suite de la prise en charge » a-t-elle précisée. En 2013, elle a effectué 1 574 consultations.

Le psychiatre recevra en consultation les patients prenant un traitement psychotrope afin de juger de l'opportunité de leur poursuite ou de leur modification.

Le vagemestre du centre hospitalier vient à la maison d'arrêt trois fois par semaine. Il assure : la distribution du courrier, la livraison de pharmacie et de diverses fournitures, l'enlèvement des déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI). Il effectuera dans un proche avenir la livraison du matériel de stérilisation.

Le dossier médical, non informatisé, est commun aux médecins généralistes et au psychiatre.

Une consultation de préparation à la sortie est effectuée en cas de besoin. Elle n'est pas systématique pour tous les sortants.

### **7.2.2 Les soins dentaires**

Depuis plusieurs années, le cabinet dentaire n'est plus fonctionnel en raison de la vétusté du fauteuil et des difficultés de recrutement de praticien.

Les patients ayant besoin de soins dentaires sont vus par le médecin généraliste qui évalue les besoins :

- extraction vers le centre de mutualité si nécessité de soins de conservation ;
- rendez-vous au bloc opératoire si nécessité d'extractions dentaires.

Il a été précisé aux contrôleurs que le centre de mutualité réserve une place deux demi-journées par semaine pour les personnes détenues.

Pour l'année 2014, le remplacement du fauteuil dentaire est programmé. Un chirurgien dentiste a été recruté pour 0,1 ETP.

### **7.2.3 Les soins psychiatriques**

Le temps théorique de psychiatrie alloué à l'unité sanitaire permettrait une demi-journée hebdomadaire de consultation.

Le psychiatre effectue entre deux et trois heures de consultation mensuelle. Cette pénurie est le reflet d'une situation locale difficile : insuffisance de praticien dans le département, multitude des lieux de consultation, faible motivation pour la pratique en milieu carcéral.

En 2013, trente-sept consultations psychiatriques ont eu lieu.

### **7.2.4 La prise en charge des toxicomanies**

Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie intervenant à la maison d'arrêt est l'ANPAA 04 (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie).

Un infirmier intervient une fois par semaine, en entretien individuel, au parloir. Les patients pris en charge le sont à leur demande, sur signalement de l'infirmière de l'unité sanitaire ou en préparation à la sortie.

### 7.2.5 Les consultations spécialisées

Toutes les consultations spécialisées s'effectuent en dehors de l'établissement.

En 2014, l'activité de l'unité sanitaire est la suivante :

<i>Actes infirmiers</i>	<i>Entretien d'entrée</i>	<i>Entretien de suivi</i>	<i>Consultations de médecine générale</i>
13 747	7	1 574	435

### 7.3 L'éducation à la santé

Les actions d'éducation à la santé sont portées par le SPIP, le CODES 04 (comité départemental d'éducation à la santé), le CSAPA, l'unité sanitaire et les différents intervenants. En 2013, ont été réalisées :

- des ateliers d'art-thérapie ;
- un atelier yoga ;
- un atelier de dessin ;
- un atelier d'écriture ;
- un atelier de théâtre interactif. Deux pièces ont été présentées : « j'ai mangé ma journée » et « un rôle à jouer » ;
- des actions du CODES 04 en cinq modules :
  - module addiction (cinq séances, treize participants) ;
  - module gestion des conflits (quatre séances, quatorze participants) ;
  - module addiction pour les personnes isolées (cinq séances, quatorze participants) ;
  - module infections sexuellement transmissibles-IST- (trois séances, quatorze participants) ;
  - module alimentation qui a dû être annulé.

Les actions d'éducation à la santé sont nombreuses dans cet établissement. Les contrôleurs ont particulièrement remarqué la forte implication de certains CPIP et de la psychologue, entraînant avec eux une forte adhésion au projet des différents intervenants.

Le planning des actions d'éducation à la santé pour les cinq premiers mois de l'année 2014 est le suivant :

	Isolés			Non isolés		
Addictions	OK			4/02/2014	11/02/2014	25/02/2014
IST	1/02/2014					
Gestion des conflits	4/03/2014	11/03/2014	25/03/2014	1/04/2014	8/04/2014	15/04/2014

IST				25/03/2014		
Compétences psycho-sociales	22/04/2014	29/04/2014	06/05/2014	13/05/214	20/05/2014	27/05/2014
IST				06/05/2014		

## 7.4 Les hospitalisations et les consultations extérieures

### 7.4.1 Les consultations extérieures

En l'absence de consultation de cardiologie sur place, les électrocardiogrammes sont télétransmis au médecin du SAMU.

Il n'a pas été rapporté de difficulté particulière pour la prise de rendez-vous et les consultations proprement dites.

### 7.4.2 Les hospitalisations somatiques

Les hospitalisations somatiques ont lieu, au centre hospitalier de Digne, dans une chambre sécurisée qui a fait l'objet de travaux de mise aux normes<sup>1</sup> récemment.

Les hospitalisations de plus de 48 heures sont réalisées à l'unité hospitalière interrégionale (UHSI) de Marseille.

### 7.4.3 Les hospitalisations psychiatriques

Tous les services de psychiatrie du centre hospitalier de Digne sont ouverts. Ainsi toutes personnes hospitalisées au titre de l'article D. 398 du code de procédure sont placées en chambre d'isolement afin de prévenir les évasions. La région ne disposant pas d'UHSA (unité hospitalière spécialement aménagée) les soins sans consentement de longue durée ne sont pas possibles.

Les soins libres peuvent s'effectuer au service médico-psychologique régional (SMPR) de Marseille.

Les extractions et hospitalisations ont été en 2014 les suivantes :

<i>Extractions médicales dont dentaires</i>	<i>Extractions soins dentaires</i>	<i>Hospitalisations de jour</i>	<i>Hospitalisation</i>
76	24	23	Nombre de patient : 4 Durée séjour : 22 jours dont 10 à l'UHSI

Il est précisé que le comité de coordination se réunit une fois par an et la commission santé une à deux fois par an.

<sup>1</sup> Circulaire interministérielle DAP/DHOS/DGPN/DGGN du 3 mars 2006 relative à l'aménagement ou à la création de chambres sécurisées dans les établissements publics de santé.

## 8 LES ACTIVITES

### 8.1 L'enseignement

L'établissement dispose d'une salle de classe située sur le palier de l'escalier de la détention, dans laquelle intervient l'enseignante de l'éducation nationale également Responsable Local de l'Enseignement (RLE), à temps plein partagé avec la maison d'arrêt de Gap, à raison de 50 % de part et d'autre. Elle est présente depuis vingt ans dans l'établissement.

Le centre scolaire est ouvert les jeudis et vendredis de 8h30 à 11h et de 13h30 à 15h30. Sont assurés :

- un cours de français le jeudi matin et le vendredi matin,
- un cours d'informatique le jeudi après-midi
- un cours de mathématiques le vendredi après-midi.

Une enseignante vacataire en histoire et géographie intervient à raison de deux heures par semaine le lundi après-midi de 14h à 16h.

Les cours ont une durée d'une heure et sont dispensés à deux groupes de cinq ou six élèves lors de chaque séance, soit dix personnes au total.

La RLE participe à l'accueil des arrivants en vue de repérer les cas d'illettrisme et définir les besoins pour chacun. Elle intervient sur GIDE et le CEL et participe à la CPU relative aux arrivants et à la prévention du suicide. Elle assure également une coordination avec les enseignants en français et mathématiques du cycle de formation professionnelle.

Il est dit que les étrangers sont peu nombreux et que l'enseignement a pour objectifs de préparer au CFG, au DILF (diplôme initial de la langue française) et au B2i (brevet d'initiation à l'informatique). Un projet est en cours pour recruter un enseignant en anglais.

Parallèlement ont lieu en mai et juin deux sessions de préparation au diplôme de sauveteur secouriste du travail (SST).

En 2013, cinquante personnes ont été reçues en entretien individuel d'arrivant, cinquante-quatre ont été scolarisées, et parmi elles trente-sept ont suivi un enseignement de moins de trois semaines, trois ont suivi des cours pour non francophones, cinq des cours d'alphabétisation.

Une personne s'est inscrite au CFG, et six validations ont été délivrées pour le B2i.

Au jour de la visite, cinquante-cinq personnes sont inscrites et fréquentent le groupe scolaire. Parmi elles plusieurs sont inscrites dans les différents enseignements dont les groupes sont composés de dix à douze élèves. Il n'y a pas d'inscrits à des cours par correspondance.

La salle de cours occupe une surface de 20 m<sup>2</sup> avec deux fenêtres de 1 m sur 1 m barreaudées et dotées d'un grillage extérieur.

Elle comprend trois tables, sept chaises, un bahut bas, trois armoires à documents. Sur un mur sont fixés un tableau et une étagère supportant un poste de télévision, et sur celui d'en face deux cartes de géographie ainsi que des affichages de consignes et de pédagogie sont en place.

Un plateau installé contre un mur, supporte cinq postes informatiques ainsi qu'une imprimante. Il est équipé de cinq chaises. La pièce est chauffée par un radiateur à eau chaude et une pendule est accrochée au mur.

La salle est en très bon état, bien exposée, lumineuse avec des peintures claires et un carrelage beige. Le faux plafond comporte deux points d'éclairage. Près de l'entrée un interphone est installé ; la charte de la laïcité est affichée au mur.

## 8.2 La formation professionnelle

La formation professionnelle se résume à un chantier école de pré qualification en bâtiment et second œuvre dans les métiers du bois, du carrelage, de la peinture et des métaux. Elle est ouverte depuis dix ans, met en œuvre des activités adaptées aux compétences et participe à l'entretien général du site.

Elle est organisée dans le cadre d'un appel à la concurrence piloté par la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (DIRECCTE-PACA) sur un financement du Fonds Social Européen (FSE) et d'une convention entre le SPIP, l'organisme de formation adjudicataire Centre Populaire d'Enseignement des Alpes du Sud, et la maison d'arrêt de Digne.

La formation se déroule en trois sessions, comprenant chacune cinq stagiaires:

- du 29 janvier au 11 avril 2014 à raison de 264 heures ;
- du 22 avril au 18 juillet 2014 pour 294 heures ;
- du 09 septembre au 12 décembre pour 330 heures.

Soit un total de 888 heures dans l'année.

Les cours théoriques ont lieu le mardi toute la journée de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Sont enseignés le français, les mathématiques, l'informatique et la technologie ainsi que les sciences de la vie et de la terre. Les activités pratiques se déroulent le mercredi, le jeudi et le vendredi aux mêmes horaires. Les enseignants et le moniteur sont recrutés et rémunérés par l'organisme de formation.

Avant l'ouverture de chaque session, un appel par affichage est fait aux personnes détenues intéressées qui doivent adresser une lettre de motivation à la direction. Chacune est ensuite reçue pour un entretien par les membres de la CPU réunis pour la circonstance. La CPU assure le recrutement de cinq titulaires et quatre remplaçants pour pallier les libérations ou autres. Les personnes retenues sont soumises à un test psychologique. Cette CPU comprend la direction, la RLE, la directrice de l'organisme de formation, la formatrice, le moniteur de stage, le surveillant des travaux.

Lors de son entrée en stage, la personne signe l'acte d'engagement qui précise ses droits et obligations pendant la durée de la session.

Un bilan est fait avec chaque stagiaire à mi-session et un autre avec les formateurs et la direction en fin de période.

Les personnes sont rémunérées par l'Agence de Service et de Paiement à raison de 2,26 euros par heure. Le montant de la masse salariale est de 7 329,79 euros pour l'année 2013.

### **8.3 Le travail**

Il n'y a pas de travail de production dans l'établissement, les conditions ne sont pas réunies pour la mise en œuvre et le développement de cette activité.

#### **8.3.1 Le service général**

Le service général comprend quatre emplois :

- un cuisinier rémunéré en classe I à raison de 13,86 euros par jour soit 346,5 euros par mois,
- un magasinier en classe II à raison de 10,80 euros par jour soit 270 euros par mois
- un auxiliaire de détention en classe II,
- un auxiliaire au service administratif en classe II.

Il n'y a pas d'auxiliaire rémunéré en classe III.

En 2013, le montant de la masse salariale est de 12 998,85 euros et pour les deux premiers mois de 2014, il est de 2 764,71 euros.

#### **8.3.2 Les ateliers**

Il n'existe qu'un seul local situé dans une ancienne cour de promenade réaménagée pour partie en buanderie et pour une autre partie en atelier.

Cet espace clos de 25 m<sup>2</sup> qui s'ouvre sur un espace extérieur de 20 m<sup>2</sup> est réservé aux activités de la formation professionnelle. Il est séparé des autres espaces par un mur et une porte. Une caméra est installée dans ce local.

Il ne comporte pas d'équipement spécifique hormis une table, deux chaises, deux armoires contenant des outils et du matériel électroportatif ainsi qu'une paire de tréteaux.

Le jour de la visite, les stagiaires étaient occupés à peindre un coffre en bois et à réaliser un équipement métallique.

La pièce comporte une fenêtre et deux points lumineux au plafond sans autre commodité.

### **8.4 Le sport**

L'établissement ne dispose pas de terrain de sport, mais seulement d'une salle de musculation située sur l'étage de la détention. Elle occupe une surface de 35 m<sup>2</sup> avec une hauteur sous plafond de 4m, ce dernier étant aménagé sous le rampant de toiture. Elle est éclairée par deux fenêtres de 1 m sur 1 m non fermées, défendues par deux nappes de grillage intérieur, un barreaudage extérieur, et un pare-vue extérieur opaque sur les deux tiers inférieurs et grillagé sur le tiers supérieur. Deux points lumineux sont fixés au plafond ainsi

que deux caméras disposées à chaque extrémité de la pièce. Les murs sont blancs avec un soubassement jaune et le sol est carrelé rouge. Le long du mur extérieur trois cordons de chauffage sont en place avec des tuyaux de 150 mm de diamètre. Dans le coin droit, placé en position surélevée, un cabinet d'aisance ouvert, entouré d'un muret de 1,60 m de hauteur, avec siège à la turque, est présent mais hors service par suite de fuites d'eau, est-il dit ; il est bouché. Contre ce cabinet une auge de 1 m de long est en place avec un point d'eau qui ne fonctionne pas pour les mêmes raisons. Il est dit que cet ensemble doit être démonté et le coin remis en état par le chantier école.

Un interphone relié à la PEP est installé près de l'entrée.

La salle comporte neuf appareils d'exercice fixés au sol, dont l'un à trois postes de travail, et un hors service, ainsi que trois tapis de tatami. Ces appareils dont certains sont neufs sont en bon état.

La salle est ouverte du lundi au samedi de 8h15 à 11h15 et de 13h à 17h30. Chaque détenu, — inscrit dans un groupe de cinq personnes soit prévenues soit condamnées — peut s'y rendre une heure par jour, y compris celles employées au service général et à la formation, dans le créneau de 13h à 14h.

Le jour de la visite trente-quatre personnes étaient inscrites dans six groupes.

Cette activité fonctionne de manière autonome sans le support technique d'un moniteur, l'établissement n'en étant pas pourvu. C'est un détenu pratiquant la salle qui fait office d'auxiliaire bénévole. La discipline semble y être relative au regard des nombreux mégots de cigarettes qui ne contiennent pas tous que du tabac et qui traînent sur les appuis de fenêtre.

Il est rapporté que par le passé un moniteur extérieur était présent deux heures par semaine, mais devant le peu d'assiduité des participants il aurait abandonné.

Les contrôleurs ont acquis le sentiment que cette salle est appréciée des personnes qui la fréquentent et qu'un apport technique est souhaitable dans le cadre d'une convention à établir avec un organisme extérieur.

Les autres possibilités de sport se limitent au ping-pong et à la pétanque sur cours de promenade. Les contrôleurs constatent que la pétanque, qui réunit des assidus, monopolise l'espace disponible et il leur est rapporté que celle-ci occasionne une gêne importante aux personnes qui souhaitent une activité plus dynamique, telle que courir.

## **8.5 Les activités socioculturelles**

Les activités socio culturelles, ponctuelles ou reconduites, sont gérées par le SPIP dans le cadre de conventions signées avec des opérateurs.

### **8.5.1 Les activités proposées**

Huit conventions ont été conclues en 2013 qui ont pour objet les activités suivantes :

- « savoir conduire et se conduire » accéder à l'apprentissage du code de la route, qui s'est déroulé entre le 5 février et le 18 décembre 2013 sur la base de 150 heures, pour un coût de 2 681 euros;



- atelier de bande dessinée 10 heures : du 21 au 25 octobre 2013, pour une dépense de 610 euros;
- atelier d'art graphique : 30 heures du 15 au 26 juillet 2013 pour une dépense de 1 452,66 euros;
- atelier d'Initiation à l'escrime : deux sessions de 15 heures du 24 au 26 juin et du 26 au 28 août 2013, pour un coût de 1912 euros;
- atelier d'écriture : 60 heures pour deux groupes du 17 au 20 juin et spectacle musical le 21 juin 2013 dans le cadre de la fête de la musique, pour un coût de 1 161 euros ;
- représentation théâtrale le 14 juin 2013, pour un coût de 1 750 euros ;
- représentation théâtrale le 2 octobre 2013, pour un coût de 1 800 euros.

Les ateliers sont suivis par des groupes de cinq à six personnes.

Le budget prévisionnel de l'année 2014 s'établit à 48 289 euros dont les demandes de cofinancement sont réparties à raison de 10 389 euros pour le SPIP, 19 500 euros pour le Conseil Régional PACA et 17 850 auprès d'autres, tels que la DRAC<sup>2</sup>, la MILDT<sup>3</sup>... pour la mise en place de huit ateliers d'activités dans l'établissement.

Cependant l'activité de préparation au code de la route est programmée pour 258 heures du 6 janvier au 17 décembre 2014, ainsi que l'atelier d'écriture et le spectacle musical de la fête de la musique.

La salle d'activités se situe au premier étage de la détention où elle occupe une surface de 15 m<sup>2</sup>. La pièce est nue et comprend trois tables de 2 m sur 0,8 m et six chaises, un tableau effaçable, une affiche rappelant l'interdiction de fumer et un cendrier. Les murs sont de couleur verte, une fenêtre identique aux autres éclaire la pièce ; le faux plafond comporte un point lumineux, une caméra de surveillance et une bouche de ventilation. Il n'est pas vu de détecteur de fumée. Un radiateur est en place sous la fenêtre et près de la porte est fixé l'interphone communiquant avec la PEP.

### **8.5.2 La bibliothèque**

Elle est située au rez-de-chaussée de la détention et occupe une surface de 12 m<sup>2</sup>. Elle est surélevée d'une haute marche et comporte des rayonnages contre trois murs, le quatrième étant pourvu d'un présentoir à revues. Au milieu se trouve une table ronde avec quatre chaises et une autre du genre table à écrire avec trois chaises est disposée contre le mur extérieur. Elle est éclairée par un panneau de vingt-huit pavés de verre au-dessus du présentoir, et deux points lumineux au plafond qui comporte aussi une caméra de surveillance et une bouche d'aération. Le sol est carrelé et les murs sont peints en jaune.

La pièce est en bon état général.

<sup>2</sup> DRAC : la direction régionale des arts et de la culture

<sup>3</sup> MILDT : mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie

Les rayonnages supportent environ 150 livres de tous genres et bandes dessinées ainsi que des dictionnaires en français, anglais, allemand et arabe. La bible est aussi présente en différentes langues, mais le coran n'est présent que sous la forme de livres d'étude. Les éditions de l'OIP<sup>4</sup> sont aussi présentes, mais il n'est pas aperçu de rapports du CGLPL. Deux exemplaires du code de procédure pénale datés de 2004 et 2007 sont également là, ainsi que le tableau de l'ordre des avocats de 2009. Le présentoir à revues est vide. Il n'est pas vu de disques enregistrés.

Un lexique à destination des détenus étrangers en dix-neuf langues est aussi en place.

Les étagères sont étiquetées par genre : science fiction, romans, policiers, religions, culture générale, géographie, formation professionnelle... Aux murs sont affichés le code de déontologie du personnel de l'administration ainsi que le règlement intérieur de la bibliothèque et un panneau d'affichage informatif et de propositions de formation.

Cette bibliothèque est gérée par un détenu auxiliaire bénévole sous le contrôle d'un CPIP. Le jour de la visite, le titulaire était libéré depuis quinze jours et un remplaçant venait d'être nommé. Cet auxiliaire fait aussi office d'écrivain public. Le service fonctionne de façon autonome sans assistance technique extérieure mais il est précisé que des contacts sont pris avec la médiathèque municipale et qu'un partenariat est en cours de négociation.

Une note de service précise les modalités d'accès et les heures d'ouverture pour des groupes de cinq personnes au maximum :

- du lundi au vendredi de 14h à 15h pour les personnes protégées ;
- du lundi au vendredi de 15h à 17h, jour pair pour les cellules du rez-de-chaussée ;
- du lundi au vendredi de 15h à 17h, jour impair pour les cellules du premier étage.

Il n'existe pas de système de gestion informatisé et les livres sont empruntés pour quinze jours en principe ; les prêts sont inscrits sur un cahier, mais nombreux sont ceux qui oublient de les rendre.

Lors de la visite, les contrôleurs n'ont pu avoir connaissance du stock d'ouvrages et ont compris que les disparitions sont nombreuses dès lors que les livres connaissent du succès, à tel point qu'il est rapporté que ceux qui restent sont ceux qui sont les moins intéressants. Il est cependant précisé qu'un renouvellement du fonds a eu lieu il y a trois ans.

Il apparaît important aux yeux des contrôleurs de mettre en œuvre un système d'administration de cette bibliothèque permettant de mieux connaître le nombre de lecteurs, l'état du stock, et contrôler la gestion des prêts. Un partenariat extérieur, avec des vacations de spécialiste susciterait sans aucun doute un regain d'intérêt pour cette activité qui paraît quelque peu délaissée par tous.

---

<sup>4</sup> OIP : observatoire international des prisons

### 8.5.3 L'association socioculturelle

Constituée auprès de la maison d'arrêt, l'Association Socio-éducative Culturelle et Sportive (ASCS) régie par la loi de 1901, participe activement aux activités conduites par le SPIP, notamment pour les animations festives telles que la fête de la musique, le concert de Noël ou le printemps des poètes.

Ses ressources proviennent pour l'essentiel des subventions du conseil régional dont elle est le relais, dans le cadre de la demande du financement des activités par le SPIP.

En coordination avec le SPIP, elle devait organiser dans la semaine du 17 au 23 mars 2014, une sortie à la neige en raquettes sous la conduite d'un guide, au bénéfice de deux personnes détenues et deux autres condamnés non incarcérés, avec un encadrement professionnel.

Sont également programmés pour 2014 une participation à la Fête de la musique, un stage de capoeira et une animation ayant pour thème le Brésil pendant la prochaine coupe du monde de football.

### 8.6 Les détenus inoccupés

Malgré l'absence de travail de production, le nombre de détenus occupés à un titre ou à un autre est conséquent dès lors qu'on le rapproche de l'effectif présent qui est de quarante-quatre présents le jour de la visite.

Au regard du nombre de personnes inscrites dans les différents groupes et de celles en formation ou employées au service général, on peut considérer que la quasi-totalité des personnes détenues bénéficie d'une activité autre que la promenade.

## 9 LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION

### 9.1 Les affectations

Les personnes condamnées au-delà de deux ans font l'objet d'une procédure d'orientation dont la décision revient à la direction interrégionale ; pour celles qui sont condamnées à une peine supérieure à dix ans, la décision d'affectation est prise par la direction de l'administration pénitentiaire ou le centre national d'évaluation (CNE).

La décision d'affectation est notifiée à la personne dès lors qu'elle parvient à l'établissement.

Au jour de la visite, un condamné est affecté au CNE de Réau (Seine-et-Marne), quatre dossiers sont en attente de décision de la DI et quatre sont en cours d'instruction par le SPIP.

### 9.2 Les changements d'affectation et transferts

Il est indiqué aux contrôleurs que les demandes de changement d'affectation sont quasi inexistantes au regard du contexte et de l'ambiance dans l'établissement.

Cependant des transferts sont réalisés par mesure administrative ou mesure d'ordre et de sécurité.

En 2013, onze transferts administratifs ont été exécutés ainsi que cinq autres par mesure d'ordre et de sécurité.

Ils sont exécutés par le CORSEC basé au centre pénitentiaire de Marseille, lequel opère le transport avec ses moyens et son escorte.

Au jour de la visite, deux personnes ont fait l'objet d'un changement d'affectation en 2014 : l'une pour un PSE, et l'autre pour un placement en semi-liberté. Elles ont toutes deux rejoint leur destination dans le cadre d'une permission.

## 10 L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

### 10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Les contrôleurs ont rencontré de directeur fonctionnel interdépartemental du service d'insertion et de probation des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

Le suivi des personnes en milieu fermé est assuré par un binôme de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), qui travaille également en milieu ouvert. Elles sont présentes le mercredi et le jeudi toute la journée.

Les CPIP suivent en moyenne 152 dossiers. Elles instruisent les CMU et CMU-C.

Dés l'arrivée dans l'établissement la préparation à la sortie est faite. Ainsi les représentants de *Pôle-Emploi* viennent plusieurs fois par semaine à l'établissement. La richesse du réseau partenarial a été soulignée (structure d'insertion par l'activité économique - SIAE-)

Au cours des deux premiers mois de l'année seules deux surveillances électroniques de fin de peine (SEFIP) ont été instaurées. Elles s'accompagnent toujours d'un projet d'insertion.

Le 7 mars 2014, les aménagements de peine en cours sont les suivants :

- placement sous surveillance électronique : vingt-neuf personnes dont quatre femmes ;
- aucune surveillance électronique de fin de peine ;
- deux hommes en placement extérieur.

Les contrôleurs ont pris connaissance des conventions pour l'accueil de personnes en chantier extérieur : activités de débroussaillage et d'entretien des espaces verts, rénovation de patrimoine bâti.

### 10.2 L'aménagement des peines

Les contrôleurs se sont entretenus avec le juge d'application des peines qui a souligné le grand dynamisme du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Les demandes d'aménagement de peine sont préparées très tôt dans le séjour pénitentiaire de la personne ; ainsi les délais de réponse sont de deux à trois mois. Seule l'attente des résultats d'une expertise médicale peut être responsable du dépassement de délai réglementaire.

## 11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

### 11.1 Les instances pluridisciplinaires.

Elles ont constituées par

- le conseil d'évaluation dont le dernier s'est réuni le 14 mars 2013
- la CPU de classement des arrivants qui se tient en tant que de besoin, la CPU de prévention du suicide ou de l'indigence qui se réunit le premier jeudi du mois avec des représentants des différents services de l'établissement, à savoir : la direction, l'unité sanitaire, le RLE, le SPIP et d'autres représentants conviés en fonction de l'ordre du jour, tels les aumôniers ou la formation professionnelle.
- le comité technique spécial (CTS) qui réunit périodiquement la direction et les organisations représentatives du personnel. Trois réunions se sont tenues en 2013 qui ont traité pour l'essentiel :
  - de la mise en œuvre de la loi du 24 novembre 2009 relativement aux fouilles intégrales,
  - du nombre d'agents en service de nuit,
  - du plan local de formation de 2013 et de la préparation de celui de 2014,
  - du programme d'amélioration des conditions de travail.

### 11.2 L'organisation du service et les conditions de travail.

Au jour de la visite, sur un effectif de référence de trente-et-une personnes, deux surveillants étant en congé de maladie, deux (dont un major) étant partis en retraite, l'effectif opérationnel était de vingt-sept personnes dont deux femmes surveillantes. Quatre postes étaient offerts à la prochaine commission paritaire prévue en juin 2014.

Les surveillants de détention effectuent un service en brigade de matinée de 7h à 13h ou d'après-midi de 13h à 19h, à raison de trois postes soit un portier et deux agents en détention renforcés par deux postes fixes dits « polyvalents ». Le rythme est de trois jours de travail dont une nuit, suivis de deux jours de repos.

Le déficit en personnel engendre des heures supplémentaires qui s'élèvent pour les deux premiers mois de 2014 à 680 heures, alors qu'elles étaient 3 145 heures pour un coût de 42 803,58 euros en 2013.

La médecine de prévention reçoit chaque surveillant au moins une fois par an, et la psychologue, basée à direction interrégionale se rend à l'établissement à la demande.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental s'est réuni le 9 décembre 2013 et a acté la mise à jour des registres de sécurité de l'établissement ainsi que le manque d'un masque pour le défibrillateur pour lequel une demande d'achat est effectuée.

Le registre de sécurité est tenu par l'agent assistant de prévention qui est aussi moniteur de tir et de secourisme. La consultation de ce registre indique que les vérifications des installations sont effectives et suivies par les organismes de contrôle. Les dernières ont été faites en janvier 2014. Le registre de sécurité et de santé au travail mentionne une difficulté en janvier 2014 qui a été réglée en suivant.

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur a visité l'établissement le 7 mars 2013. Elle a relevé huit points d'anomalies, dont cinq ont fait l'objet d'une mise en conformité, les trois autres, nécessitant la réalisation de travaux, font l'objet d'une demande d'autorisation, des devis ayant été adressés à la DI.

Un exercice interne dans le cadre du plan opérationnel d'intervention (POI), simulant un incendie au QSL, a eu lieu en septembre 2013.

Un exercice mettant en œuvre le plan de protection et d'intervention simulant une tentative d'évasion s'est déroulé en octobre 2013. Un autre exercice est en préparation avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Au cours de l'année écoulée, différentes sessions de formation et d'entraînement ont eu lieu :

- entraînement avec ARI les 9 juillet et 26 septembre pour seize agents,
- entraînement au tir les 10 juillet et 24 septembre pour onze agents,
- Gestes Techniques d'Immobilisation les 11 juillet et 25 septembre pour quinze agents.

Ces formations ont lieu lorsque l'équipe régionale de remplacement (ERIF) est présente.

Pour l'année en cours :

- entraînement au tir les 21 et 23 janvier pour seize agents,
- secourisme les 22 et 23 janvier pour six agents,
- gestes techniques d'immobilisation le 22 janvier pour quatre agents.

D'autres sessions sont prévues en mai et juillet.

Par ailleurs un stage de « cohésion d'équipe » en canyoning est prévu le 27 juin 2014 pour cinq personnes et deux demi-journées sur la « via ferrata » les 3 septembre et 21 octobre pour quatre et trois personnes.

La médaille d'honneur a été décernée à deux surveillants en 2012 et un autre en 2013.

Trois lettres de félicitations ont été adressées à un surveillant le 18 octobre 2013 et un surveillant et un premier surveillant le 5 février 2014.

Un témoignage officiel de satisfaction a été adressé à l'adjointe au chef d'établissement en 2013.

## CONCLUSION

- Observation n° 1 : L'ancienneté du personnel en fonction dans l'établissement est un garant de son bon fonctionnement ; l'absentéisme est rare (cf. § 2.2).
- Observation n° 2 : Le taux de suroccupation de 135 % engendre des conditions d'hébergement indignes pour la population pénale et des conditions de travail difficiles pour les personnels et les partenaires (cf. § 2.4).
- Observation n° 3 : La disposition des lieux complique les formalités d'écrou (cf. § 3.1).
- Observation n° 4 : L'accès à l'établissement pose d'énormes difficultés (cf. § 3.1 et 5.1.1).
- Observation n° 5 : Les lits superposés doivent être dotés d'échelle (cf. § 3.2 et 4.2).
- Observation n° 6 : Le règlement intérieur de l'établissement est à la disposition des personnes détenues et des personnels (cf. § 4.1).
- Observation n° 7 : Toutes les cellules sont dotées de sanitaires avec douche et de réfrigérateurs (cf. § 4.2).
- Observation n° 8 : Toutes les fenêtres sont équipées d'un dispositif de sécurité empêchant la vue sur l'extérieur et la ventilation (cf. § 4.2).
- Observation n° 9 : Le nombre trop élevé d'occupants par cellule ne permet pas la mise à disposition du mobilier adéquat ; la surface disponible pour chaque personne détenue n'est pas compatible avec la préservation de sa dignité (cf. § 4.2).
- Observation n° 10 : Les auxiliaires du service constituent une réserve avec les produits refus par certaines personnes et peuvent ainsi en distribuer en dépannage. Ceci constitue une bonne pratique (cf. § 4.3).
- Observation n° 11 : Le service de restauration offre une prestation de qualité (cf. § 4.6).
- Observation n° 12 : Il serait utile que les personnels d'encadrement bénéficient de la formation sur la prévention du suicide (cf. § 4.3).
- Observation n° 13 : La cellule de semi-liberté est mal positionnée dans la détention mais bénéficie d'un équipement satisfaisant (cf. § 4.11).
- Observation n° 14 : Il serait utile que l'établissement bénéficie d'une signalisation depuis le centre de la ville (cf. § 5.1.1).
- Observation n° 15 : L'article 57 de la loi pénitentiaire doit s'appliquer sur la pratique des fouilles. Il n'est pas acceptable qu'un tour de parloir fasse l'objet d'une fouille (cf. § 5.2).

Observation n° 16 : La présence régulière du personnel soignant (médecin et infirmières) au quartier disciplinaire est à souligner (cf. § 5.5.2)

Observation n° 17 : La souplesse dans la durée des parloirs est à souligner (cf. § 6.1.1.1).

Observation n° 18 : Faute de pouvoir disposer d'un local d'accueil, les visiteurs devraient pouvoir bénéficier d'un abri lorsqu'ils attendent un parloir (cf. § 6.1.1.1).

Observation n° 19 : Le courrier entrant des autorités n'est pas enregistré dans le registre *ad hoc*. La liste des autorités devrait comporter le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (cf. § 6.2.1 et 6.2.3).

Observation n° 20 : Les deux postes téléphoniques devraient être dotés d'un dispositif assurant la confidentialité des conversations et d'éclairage (cf. § 6.3.2.).

Observation n° 21 : Il serait nécessaire que les personnels de surveillance connaissent les modalités de vote pour la population pénale (cf. § 6.6.2).

Observation n° 22 : Le box dédié aux entretiens avec les avocats devrait être insonorisé (cf. § 6.6.4).

Observation n° 23 : Il serait indispensable de mettre en œuvre un protocole assurant la présence des avocats au sein de l'établissement (cf. § 6.6.4).

Observation n° 24 : Bien que l'établissement fonctionne dans la communication orale de manière satisfaisante, il serait nécessaire d'assurer la traçabilité des requêtes (cf. § 6.7).

Observation n° 25 : Il est important de souligner l'ouverture et la disponibilité du personnel de surveillance (cf. § 6.7).

Observation n° 26 : Il serait nécessaire d'afficher à l'entrée des locaux sanitaires la dénomination « unité sanitaire », ses horaires d'ouverture et son rattachement au CH de Digne (cf. § 7.1.1).

Observation n° 27 : Il paraît nécessaire de remédier de meilleure façon à l'absence durable du médecin généraliste afin que la continuité des soins soit assurée et que la prise en charge des patients soit correctement effectuée (cf. § 7.1.2).

Observation n° 28 : La prise en charge psychiatrique des personnes détenues doit être assurée conformément au protocole. Le « manque d'intérêt pour le milieu carcéral » ne peut pas constituer un argument pour se soustraire aux obligations de service public (cf. § 7.2 et 7.2.3).



Observation n° 29 : La consultation de sortie devrait être systématiquement proposée (cf. § 7.2.1).

Observation n° 30 : Il est important que les personnes détenues puissent bénéficier de soins dentaires dans de bonnes conditions (cf. § 7.2.2).

Observation n° 31 : Les actions d'éducation à la santé sont nombreuses grâce à la forte implication de certains CPIP et de la psychologue (cf. § 7.3).

Observation n° 32 : Le nombre élevé de personnes détenues participant à l'enseignement doit être soulignée (cf. § 8.1).

Observation n° 33 : la formation professionnelle participe à l'entretien général du site (cf. § 8.2).

Observation n° 34 : La salle de musculation est appréciée des personnes qui la fréquentent. Il serait nécessaire de la doter d'un local sanitaire en état de fonctionnement. Pour en assurer un fonctionnement optimal, un apport technique serait souhaitable dans le cadre d'une convention à établir avec un organisme extérieur (cf. § 8.4).

Observation n° 35 : Pour assurer un fonctionnement optimal de la bibliothèque, il serait nécessaire de signer un partenariat avec la médiathèque locale. Les personnes détenues doivent avoir à leur disposition des revues, le Code pénal de l'année en cours ainsi que les rapports du CGLPL (cf. § 8.5.2).

Observation n° 36 : Il serait également nécessaire de mettre en place un système de gestion informatisé des prêts pour limiter la perte des ouvrages (cf. § 8.5.2).

Observation n° 37 : Malgré l'absence de travail de production, la quasi-totalité des personnes détenues bénéficie d'une activité autre que la promenade (cf. § 8.6).

Observation n° 38 : Le dynamisme du SPIP et l'importance du réseau partenarial sont à souligner, notamment pour la préparation à la sortie (cf. 10.1 et 10.2).

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation générale de l'établissement .....</b>	<b>2</b>
<b>2.1</b>	<b>L'implantation.....</b>	<b>3</b>
<b>2.2</b>	<b>Les personnels pénitentiaires.....</b>	<b>3</b>
<b>2.3</b>	<b>Les différents locaux.....</b>	<b>4</b>
<b>2.4</b>	<b>La population pénale .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>L'arrivée.....</b>	<b>7</b>
<b>3.1</b>	<b>Les formalités d'écrou et du vestiaire .....</b>	<b>7</b>
<b>3.2</b>	<b>La procédure et le quartier arrivants.....</b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>La vie quotidienne.....</b>	<b>11</b>
<b>4.1</b>	<b>Le règlement intérieur .....</b>	<b>11</b>
<b>4.2</b>	<b>Les cellules .....</b>	<b>12</b>
<b>4.3</b>	<b>Les cours de promenade.....</b>	<b>16</b>
<b>4.4</b>	<b>L'hygiène et la salubrité.....</b>	<b>17</b>
<b>4.5</b>	<b>La maintenance.....</b>	<b>18</b>
<b>4.6</b>	<b>La restauration .....</b>	<b>18</b>
<b>4.7</b>	<b>La cantine.....</b>	<b>19</b>
<b>4.8</b>	<b>Les ressources financières et l'indigence.....</b>	<b>20</b>
<b>4.9</b>	<b>La prévention du suicide.....</b>	<b>22</b>
<b>4.10</b>	<b>L'accès à l'informatique.....</b>	<b>22</b>
<b>4.11</b>	<b>Le quartier de semi-liberté .....</b>	<b>22</b>
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur.....</b>	<b>23</b>
<b>5.1</b>	<b>L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance .....</b>	<b>23</b>
<b>5.2</b>	<b>Les fouilles.....</b>	<b>26</b>
<b>5.3</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte.....</b>	<b>28</b>
<b>5.4</b>	<b>La procédure disciplinaire .....</b>	<b>28</b>
<b>5.5</b>	<b>Les quartiers d'isolement et disciplinaire .....</b>	<b>31</b>
<b>5.5.1</b>	<b>Le quartier d'isolement.....</b>	<b>31</b>

5.5.2	Le quartier disciplinaire .....	31
<b>5.6</b>	<b>Les incidents .....</b>	<b>32</b>
<b>5.7</b>	<b>Le service de nuit .....</b>	<b>32</b>
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur et le respect des droits .....</b>	<b>33</b>
<b>6.1</b>	<b>Les visites.....</b>	<b>33</b>
6.1.1	Les parloirs.....	33
6.1.2	Les visiteurs de prison.....	35
<b>6.2</b>	<b>La correspondance .....</b>	<b>35</b>
6.2.1	Le courrier entrant.....	35
6.2.2	Le courrier sortant.....	35
6.2.3	Le courrier aux autorités.....	35
<b>6.3</b>	<b>Le téléphone.....</b>	<b>36</b>
6.3.1	Les communications téléphoniques .....	36
6.3.2	Les cabines téléphoniques .....	36
6.3.3	L'écoute.....	36
<b>6.4</b>	<b>Les médias .....</b>	<b>37</b>
<b>6.5</b>	<b>Les cultes.....</b>	<b>37</b>
6.5.1	Culte catholique.....	37
6.5.2	Culte protestant.....	37
6.5.3	Culte musulman.....	37
6.5.4	Les autres cultes.....	37
<b>6.6</b>	<b>Le dispositif d'accès au droit.....</b>	<b>37</b>
<b>6.6.1</b>	<b>Le point d'accès au droit.....</b>	<b>37</b>
<b>6.6.2</b>	<b>Le droit de vote.....</b>	<b>38</b>
<b>6.6.4</b>	<b>Les visites des avocats et des experts .....</b>	<b>38</b>
<b>6.7</b>	<b>Le traitement des requêtes et le droit d'expression .....</b>	<b>39</b>
<b>7</b>	<b>La santé .....</b>	<b>39</b>
<b>7.1</b>	<b>L'organisation et les moyens .....</b>	<b>39</b>
7.1.1	Les locaux.....	40
7.1.2	Les personnels .....	40
<b>7.2</b>	<b>La prise en charge somatique et psychiatrique .....</b>	<b>41</b>
7.2.1	Les soins somatiques.....	41

7.2.2	Les soins dentaires.....	42
7.2.3	Les soins psychiatriques.....	42
7.2.4	La prise en charge des toxicomanies.....	42
7.2.5	Les consultations spécialisées.....	43
<b>7.3</b>	<b>L'éducation à la santé .....</b>	<b>43</b>
<b>7.4</b>	<b>Les hospitalisations et les consultations extérieures.....</b>	<b>44</b>
7.4.1	Les consultations extérieures.....	44
7.4.2	Les hospitalisations somatiques.....	44
7.4.3	Les hospitalisations psychiatriques.....	44
<b>8</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>45</b>
<b>8.1</b>	<b>L'enseignement.....</b>	<b>45</b>
<b>8.2</b>	<b>La formation professionnelle .....</b>	<b>46</b>
<b>8.3</b>	<b>Le travail .....</b>	<b>47</b>
8.3.1	Le service général.....	47
	Le service général comprend quatre emplois :.....	47
8.3.2	Les ateliers.....	47
<b>8.4</b>	<b>Le sport.....</b>	<b>47</b>
<b>8.5</b>	<b>Les activités socioculturelles.....</b>	<b>48</b>
8.5.1	Les activités proposées .....	48
8.5.2	La bibliothèque.....	49
8.5.3	L'association socioculturelle.....	51
<b>8.6</b>	<b>Les détenus inoccupés.....</b>	<b>51</b>
<b>9</b>	<b>Les affectations et les changements d'affectation .....</b>	<b>51</b>
<b>9.1</b>	<b>Les affectations .....</b>	<b>51</b>
<b>9.2</b>	<b>Les changements d'affectation et transferts .....</b>	<b>51</b>
<b>10</b>	<b>L'exécution de la peine et la réinsertion sociale .....</b>	<b>52</b>
<b>10.1</b>	<b>Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) .....</b>	<b>52</b>
<b>10.2</b>	<b>L'aménagement des peines .....</b>	<b>52</b>
<b>11</b>	<b>Le fonctionnement général de l'établissement.....</b>	<b>53</b>
<b>11.1</b>	<b>Les instances pluridisciplinaires. ....</b>	<b>53</b>
<b>11.2</b>	<b>L'organisation du service et les conditions de travail.....</b>	<b>53</b>

# ANNEXES

## CANTINE

Cantine : ALIM SEC		ALIM SEC 01	
Ramassage le : Mardi		Livraison le : Mercredi	
Ecroû :	Nom :		
	Prénom :		
	U.G.C. :		

N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
1	Café lyophilisé 200 g	5			4,76	
2	Café chicoré 1er prix	5			0,43	
3	Café chicorée type Ricoré MARQUE 100g	5			1,64	
4	Céréales Chocolat type Chocapic	5			1,28	
5	Corn Flakes marque nationale	5			1,11	
6	Chocolat en poudre marque nationale	5			1,61	
7	Lait concentré sucré	5			1,31	
8	Lait poudre	5			1,63	
9	Thé menthe	5			0,92	
10	Thé nature	5			0,49	
11	Bonbons menthe	5			0,59	
12	Bonbons acidulés	5			0,34	
13	Chocolat fourré noix de coco type Bounty	5			0,26	
14	Barre chocolatée type mars	6			0,37	
15	Gaufrette croustillante type Kitkat	6			0,43	
16	Gaufrette fourrée caramel type Lion	6			0,44	
17	Crème dessert type "Mont Blanc" vanille	5			1,23	
18	Crème dessert type "Mont Blanc" chocolat	5			1,23	
19	Chocolat au lait	5			0,37	
20	Chocolat noir	5			0,35	
21	Chocolat au riz soufflé type Crunch	5			0,53	
22	Confiture fraise	5			0,87	
23	Miel en pot plastique	5			2,28	
24	Cacahuètes enrobés type M&M'S	5			0,50	
25	Pâte à tartiner type Nutella	5			1,44	
26	Sucre n°4	5			1,23	
27	Sucre semoule	5			1,07	
28	Compote de pommes	5			0,91	
29	Champignons émincés	5			0,75	
30	Haricots verts extra fins	5			0,52	
31	Maïs en grains	5			0,49	
32	Petit pois	5			0,71	
33	Tomate pelée	5			0,40	
34	Cassoulet - grande boîte	5			1,31	
35	Ravioli pur boeuf - grande boîte	5			0,80	
36	Choucroute 4/4	5			1,07	
37	Filet d'anchois	5			1,07	
38	Sardines à l'huile	5			0,54	
39	Thon miette huile	5			0,36	
40	Thon miette tomate	5			0,54	
41	Thon naturel	5			0,89	
42	chips-grand paquet	5			0,89	
43	farine type 55	5			0,43	
44	Coquillettes qualité supérieure	5			0,65	
45	Pennes qualité supérieure	5			0,70	
46	Spaghettis qualité supérieure	5			0,47	
47	Torsades qualité supérieure	5			0,93	
48	Purée flocon qualité supérieure	5			0,57	
49	Riz long type Uncle Ben's	5			0,48	
50	Riz thaï qualité supérieure	5			1,18	
51	Semoule Couscous qualité supérieure	5			0,61	
52	Biscottes 36 tranches	5			0,45	
53	Biscuits type petit beurre de Lu	5			0,50	
54	Biscuit fourrés chocolat	5			0,68	
55	Cake fruits	5			1,27	
56	Cookies pépites chocolat	5			0,82	
57	Pain d'Epices	5			0,87	
58	Barre bretonne type "quatre quarts"	5			2,18	
59	Galettes bretonnes pur beurre	5			0,43	
60	Gateau marbré	5			1,29	
61	Madeleines	5			0,71	
62	Concentré tomate tube	5			0,34	
63	Harissa tube 120g	5			0,44	

Edité le 07/03/2014 à 14:26

Page 1/2

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE - DIGNE LES BAINS

<b>CANTINE</b>						
Cantine : ALIM SEC			ALIM SEC 01			
Ramassage le : Mardi		Livraison le : Mercredi				
<b>Ecroû :</b>	<b>Nom :</b>					
	<b>Prénom :</b>					
	<b>U.G.C. :</b>					
N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
64	Huile de tournesol	5			1,48	
65	Huile d'olive	5			3,25	
66	Ketchup	5			0,80	
67	Mayonnaise	5			0,50	
68	Moutarde	5			0,45	
69	Olives vertes dénoyautées	5			0,32	
70	Sauce tomate	5			0,86	
71	Sel fin boîte verseuse	5			0,44	
72	Soupe chinoise	5			0,93	
73	Eau de source	6			0,20	
74	Eau gazeuse	6			0,36	
75	Boisson COCA COLA bouteille	6			1,53	
76	Boisson canet 33cl Coca cola	6			0,47	
77	Boisson type Ice tea pêche	6			0,36	
78	Jus de fruit multivitaminé 1L	6			0,62	
79	Jus de pomme	6			0,65	
80	Jus d'orange	6			0,78	
81	Jus de raisin	6			0,85	
82	Jus d'ananas	6			0,99	
83	Limonade	6			0,28	
84	Boisson à l'orange type Orangina	6			0,45	
85	Boisson gazeuse type seven up	6			0,32	
86	Sirop Citron	3			1,81	
87	Sirop grenadine	3			1,81	
88	Sirop menthe	3			1,71	
89	Café atomisé sélection pot (Nescafé) 200	5			6,63	
90	Sirop fraise	3			2,17	
<b>Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné</b>						<b>Total :</b>

Signature :

## CANTINE

Cantine : ALIM FRA		ALIM FRAIS 02	
Ramassage le : Mardi		Livraison le : Lundi	
Ecroû :	Nom :		
	Prénom :		
	U.G.C. :		

N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
1	Beurre doux	5			0,86	
2	Crème fraîche	5			1,60	
3	Chocolat liégeois 4 x 100g	5			0,78	
4	Crème chocolat 4 x 125g	5			0,74	
5	Crème vanille 4x 125g	5			0,74	
6	Camembert	5			1,11	
7	Fromage type roquefort	5			1,25	
8	Emmental bloc	5			1,37	
9	Emmental rapé	5			0,51	
10	Fromage blanc x 4 20%MG	5			0,70	
11	Petits suisses aux fruits x 6	5			0,91	
12	Yaourt à boire type yop fraise	5			2,01	
13	Yaourt fruits 125g x 4	5			0,71	
14	Yaourt nature 125g non sucré x 4	5			0,48	
15	Lait UHT 1/2 écrémé	6			0,62	
16	Oeufs frais x 6	5			0,68	
17	Blanc de poulet en tranches	5			1,28	
18	Jambon blanc en tranches	5			1,45	
19	Chorizo fort	5			1,72	
20	Jambon cru en tranches	5			1,26	
21	Lardons fumés en dés	5			1,04	
22	Saucisses de francfort	5			1,40	

Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné

Total :

Signature :



CANTINE						
Cantine : ACN4000		FRUITS ET LEGUMES 04				
Ramassage le : Mardi		Livraison le : Mardi				
Ecou : _____	Nom : _____					
	Prénom : _____					
	U.G.C. : _____					
N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
1	BANANES PAR 1 KG	2			2,12	
2	KIWI PIECE	10			0,48	
3	ORANGES 1 KG	2			1,91	
4	CITRON 500 grammes	1			1,65	
5	POMMES GOLDEN PAR KG	2			1,65	
6	AIL FILET 250 G	2			2,33	
7	OIGNONS FILET 1 KILOGRAMME	2			0,86	
8	POIVRON VERT PAR KG				4,02	
9	POMMES DE TERRES SAC DE 2.5 KG	2			3,18	
10	TOMATES PAR KG	2			2,12	
11	CAROTTES PAR KG	2			1,28	
12	CONCOMBRE LA PIECE	2			1,02	
13	AVOCAT A LA PIECE	5			0,96	
14	SALADE BATAVIA PIECE	3			1,07	
15	KIT POT AU FEU BARQUETTE	3			2,55	
Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné						<b>Total :</b>
						Signature : _____

## CANTINE

Cantine : HYG BAZ		HYGIENE BAZARD 3	
Ramassage le : Vendredi		Livraison le : Vendredi	
Ecroû :	Nom :		
	Prénom :		
	U.G.C. :		

N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
1	Allumettes petit modele	10			0,05	
2	Briquet électronique	5			0,26	
3	Papier à cigarette type OCB	5			0,50	
4	Filtre à cigarette	5			0,84	
5	sac poubelle 30L	5			0,90	
6	Couteau bouts ronds	5			1,07	
7	Fourchette	5			0,17	
8	Cuillère à café	5			0,13	
9	Verre	5			0,37	
10	saladier en plastique	5			1,09	
11	Casserole diametre 14 cm	2			3,99	
12	Casserole diametre16cm	5			4,93	
13	Poêle anti adésive 20cm	2			3,90	
14	Ouvre boite grand modele	2			0,48	
15	Cintre plastique	10			0,24	
16	Déo stick marque nationale	2			3,17	
17	Dentifrice protection caries type Signal	5			0,70	
18	Brosse à dent type médium	5			0,18	
19	Savon marque nationale type petit marseil	5			0,26	
20	Après rasage sans alcool	5			1,00	
21	Rasoir jetable marque nationale type bic	5			0,08	
22	Coupe ongle petit modele	5			0,31	
23	Pile LR3X4	5			0,26	
24	Piles LR06 x 4	5			0,28	
25	Cotons tige	5			0,35	
26	Mouchoirs étui X 10	10			0,08	
27	Papier Hygienique à l'unité	12			0,07	
28	Gel douche 250ml marque nationale	5			1,73	
29	Crème hydratante visage type Nivéa	5			2,56	
30	Crème à raser marque nationale	5			0,87	
31	Shampoing doux	5			0,70	
32	Gel cheveux	5			0,65	
33	Rouleau ruban adhésif	5			0,21	
34	Stylo bleu	10			0,08	
35	Stylo noir	10			0,08	
36	Stylo rouge	10			0,23	
37	Stylo vert	10			0,24	
38	Enveloppes X25 Dim 114X162	5			0,67	
39	Bloc papier grand modele	5			0,89	
40	Eponge	5			0,20	
41	Papier Essui tout X2	5			0,69	
42	Lessive à la main	5			1,98	
43	Liquide vaisselle	5			0,59	
44	Nettoyant ménage St marc 1125	5			1,95	
45	Detergent multi usage 1 L	4			1,18	
46	plaque électrique émail 500 W D15,5	1			43,00	
47	Encens par batonnets de 20	2			0,53	
48	Ventilateur D 30 cm en 41 W	1			25,00	
49	Coupe ongle grand modèle	1			1,00	
50	Gel vivelle dop fixation blindée	1			4,65	
51	Rasoir rechargeable Gillette Mach 3	1			8,88	
52	Recharge Gillette Mach 3 par 5	1			13,06	
53	Rallonge 1,50m + bloc 3 prises	1			4,03	
54	Boules Quies en mousse par 3 paires	1			3,83	
55	Miroir 24*30	1			2,70	
56	Jeu de tarot	1			2,60	
57	Faitout alu D 20 cm	1			14,59	
58	Colle en stick UHU en 8,2 grs	1			1,27	
59	Crème solaire L a Roche Posay Anthélios	1			17,29	
60	Taille crayon 1 trou US	1			0,46	

Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné

Total :

Signature :

## CANTINE

Cantine : TABAC		TAB	
Ramassage le : Jeudi		Livraison le : Vendredi	
Ecroû :	Nom :		
	Prénom :		
	U.G.C. :		

N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
1	GAULOISES SANS FILTRE BRUNE en 20	10			6,90	
2	GAULOISES FILTRE BRUNE en 20	10			6,90	
3	GAULOISES BRUNES FILTRE BLEU en 20	10			6,90	
4	GAULOISES BLONDES BLEU en 20	10			6,50	
5	GAULOISES BLONDES ROUGE en 25	10			8,10	
6	GITANES BRUNE SANS FILTRE en 20	10			7,10	
7	GITANES BRUNE FILTRE BLEU en 20	10			7,10	
8	PHILIP MORRIS MARRON paquet rigide en 20	10			6,90	
9	L M BASIC BLEU en 30	10			9,70	
10	ROYALE MENTHOL en 20	10			6,80	
11	PETER STUYVESANT ROUGE en 20	10			6,90	
12	CAMEL SANS FILTRE en 20	10			6,90	
13	CAMEL FILTRE paquet rigide en 20	10			6,90	
14	JPS ROUGE en 20	10			6,50	
15	WINSTON AMERICAN en 25	10			8,10	
16	WINFIELD ROUGE en 30	10			9,70	
17	DUNHILL KING SIZE ROUGE en 20	10			7,00	
18	MARLBORO ROUGE paquet rigide en 20	10			7,00	
19	MARLBORO LIGHT en 20	10			7,00	
20	NINAS en 20	5			6,50	
21	ORLANDO ESSENTIEL ROUGE à rouler 30g	10			7,40	
22	CAMEL à rouler boîte 50g	3			12,35	
23	CAMEL à rouler 30g	10			7,40	
24	ORLANDO SUBTIL BLANC à rouler en 30g	10			7,40	
25	GAULOISE A ROULER EN 38 G	10			10,10	
26	SAMSON ORIGINAL BLEU à rouler en 40g	10			9,90	
27	SAMSON GOLD BEIGE à rouler en 40g	10			9,90	
28	DRUM à rouler bleu clair en 30g	10			7,70	
29	PALLMALL à rouler en 30g	10			7,40	
30	PHILIP MORRIS SPECIAL à rouler en 30g	10			7,40	
31	DRUM à rouler en 30g	10			7,70	
32	DANNEMANN MOODS en 20 (cigares)	5			7,20	
33	AJJA 17 EXTRA BLOND à rouler en 50g	3			12,30	
34	VOYAGEUR BLOND à rouler en 30g	10			7,40	
35	JPS RED AMERICAN BLEND à rouler en 30g	10			7,40	
36	INTERVAL à rouler en 40g	10			9,85	
37	CHESTERFIELD à rouler en 30g	10			7,40	
38	ALLUMETTES	10			0,20	
39	MACHINE à tubes	1			11,00	
40	FILTRES OCB	5			2,30	
41	PAPIER A ROULER OCB	5			1,30	
42	BRIQUET	3			1,80	
43	TUBE A CIGARETTES	2			2,20	
44	BLUES VANILLA cigares par 10	5			3,25	
Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné						Total :

Signature :

CANTINE						
Cantine : PRESSE		PRES				
Ramassage le : Jeudi		Livraison le : Vendredi				
Ecroû :		Nom :				
		Prénom :				
		U.G.C. :				
N°	Désignation	Qté max.	Qté	Attribut	PU €	Total
1	LA PROVENCE sans dimanche				6,70	
2	LE MONDE du mardi au samedi				11,80	
3	DETECTIVE				1,60	
4	TIMBRE VERT				0,61	
5	ENTREVUE				4,20	
6	JEU DE CARTES(54)				4,50	
7	TELE 7 JOURS				1,00	
8	TELE STAR				1,10	
9	TELE Z				0,40	
10	CLOSER				1,50	
11	SUDOKU NIVEAU 1 ET2				2,80	
12	LE CANARD ENCHAINE				1,20	
13	L'EQUIPE avec dimanche				8,80	
14	MOTO REVUE				3,20	
15	CARTES DE VOEUX (PM)				3,00	
16	CARTES DE VOEUX (GM)				3,50	
17	MOTS FLECHES niveau 1et2				3,20	
18	TIMBRE BLEU EUROPEEN				0,83	
19	L'EXPRES				3,80	
20	LA VIE DE L'AUTO				3,00	
21	CARTE ANNIVERSAIRE				3,00	
22	JDD				1,50	
23	AUJOURD'HUI				8,10	
Tout bon de cantine incomplet, illisible ou non signé sera retourné						Total :
						Signature :
Edité le 05/03/2014 à 08:01						Page 1/1
MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE - DIGNE LES BAINS						